

LAP

MAGAZINE
NUMÉRO SPÉCIAL

metaa
FO



LES SPÉCIFICITÉS DES PLP

DES PRATIQUES PÉDAGOGIQUES AU SERVICE DES JEUNES DE LYCÉE PROFESSIONNEL

LA TRIBUNE

UNIFORMÉMENT
POLÉMIQUE

CARTE BLANCHE

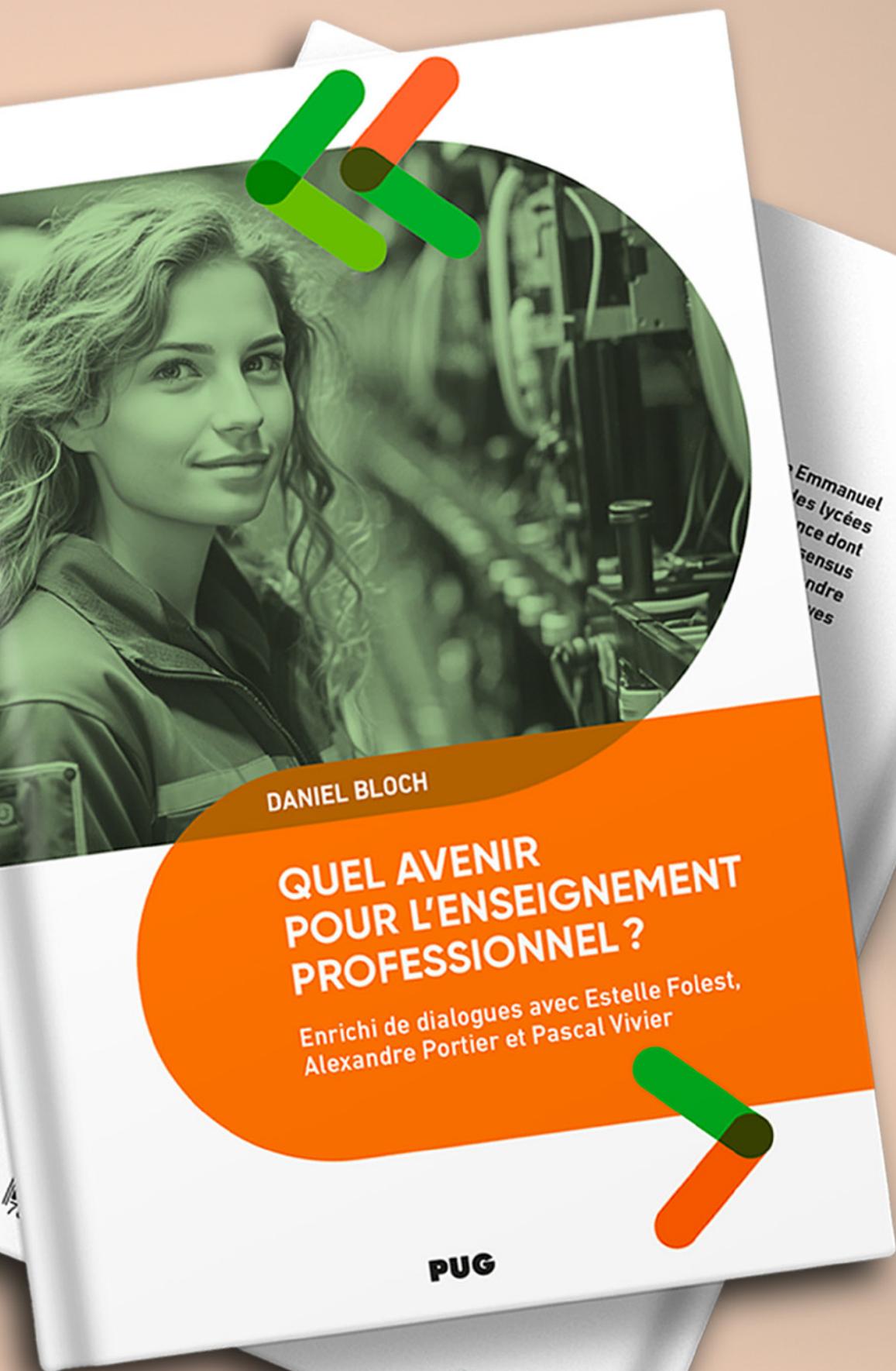
QUAND LA JURISTE QUI A INVENTÉ LE DÉLIT DE
BLASPHEME ARRIVE À L'ÉDUCATION NATIONALE

GARRIÈRE

ÉDUCATION NATIONALE :
PARTIR OU RESTER ?

Disponible maintenant

dans toutes les librairies



DANIEL BLOCH

**QUEL AVENIR
POUR L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL ?**

Enrichi de dialogues avec Estelle Folest,
Alexandre Portier et Pascal Vivier

PUG

Emmanuel
les lycées
nce dont
sensus
ndre
ves

metoo

ÉDITO EDILLO

LA RÉFORME DE LA VOIE PRO : PLAN SOCIAL POUR LES PLP ?

Avec les coups de menton sur le choc des savoirs, les groupes de niveaux, la réforme de la voie pro passe à l'as dans une ambiance anxiogène de guerre.

Pourtant les groupes de niveaux en collège auront des conséquences sur les classes de Segpa où l'on réduit le nombre d'heures de cours (donc de profs). La réforme Grandjean du bac pro diminue de 170 heures les enseignements pour les élèves qui en ont le plus besoin.

Dit autrement : besoin de moins de PLP.

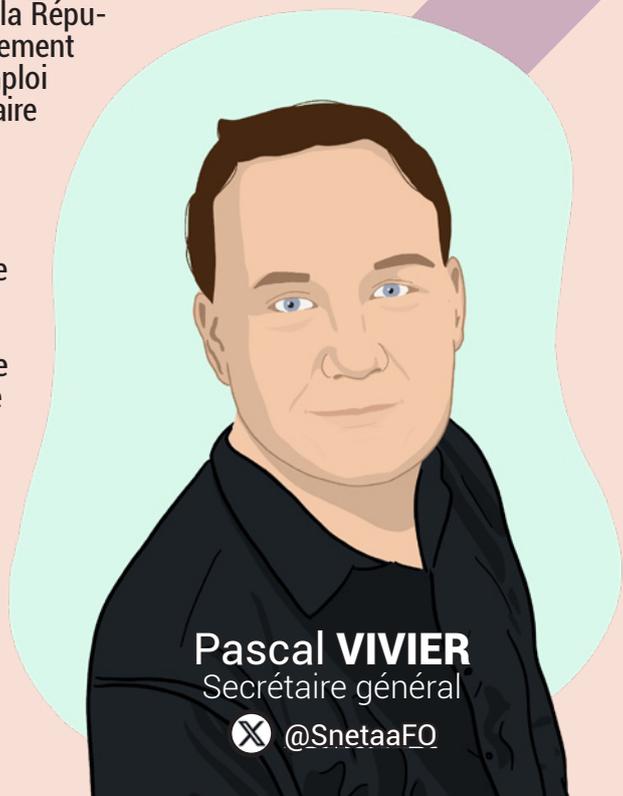
La révision de la carte des formations est programmée pour que les établissements proposent, avant décembre 2024, une modification de leurs formations. Quid des PLP ? Tout est déjà prévu : un groupe de travail a été organisé à la DGRH du ministère pour établir un programme de reconversion ou de départ ; seul le SNETAA, avec sa fédération, a refusé de participer à l'organisation d'un plan social masqué. Ce qui est prévu à la « hauteur de la suppression de 15 % de formations » (objectif affiché du Président de la République), c'est pour les PLP, titulaires ou contractuels : changement de disciplines, changement de corps d'enseignement, emploi administratif (quand on en dégraisse partout), départ volontaire ou tout bonnement... licenciement.

Tout est bien huilé.

Au SNETAA, on sait que le réveil annonce des gueules de bois. Assurément !

Alors au SNETAA, malgré le contexte de « choc » et de « réarmement », et ce qui paraît un abandon général de l'enseignement professionnel, nous allons nous battre pour les personnels : qu'ils gardent toutes et tous leur poste et leur emploi !

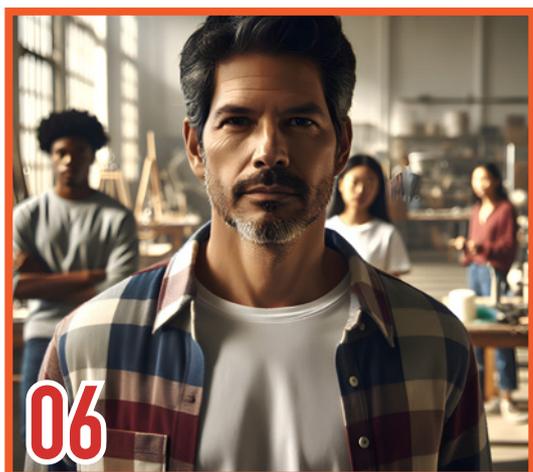
Ensemble, nous y arriverons.



Pascal VIVIER
Secrétaire général

 @SnetaaFO

SOMMAIR



IAP
MAGAZINE

L'AP MAGAZINE N° 610
EST UNE PUBLICATION DU
SYNDICAT NATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ACTION AUTONOME FORCE OUVRIÈRE

RÉDACTION

SNETAA-FO 417 Bureaux de la Colline 92213 SAINT-CLOUD Cedex

Tél.: 01 53 58 00 30 | snetaanat@snetaa.org

CPPAP 0125 S 07264 ISSN 1273 5450

Directeur de la publication : Pascal VIVIER

Responsable éditorial : Alain-Romain NITKOWSKI

Directeur artistique : Wanderson RIBEIRO

Coordination éditoriale : Brigitte VINCENT-PETIT

Secrétariat de rédaction : Fabienne YORO

Couverture : Tony GIRARDIN

Illustrations : Colm, Zaïtchick, Alice CAROÇA

Images : 123rf.com, SNETAA-FO © | Imprimé en France



ACTUALITÉS 06

PROGRAMME DE FRANÇAIS : LES NOUVEAUTÉS DE LA RENTRÉE 2024 ;
CAP : DES TESTS DE POSITIONNEMENT JUSTE STATISTIQUES ?

LA TRIBUNE 08

UNIFORMÉMENT POLÉMIQUE

PÉDAGOGIE 10

DE L'ÉCHEC SCOLAIRE À L'ÉCHEC D'UNE POLITIQUE SCOLAIRE ; PLUS DE STAGES EN LYCÉE PRO ; DE LA
CLASSE PRÉPARATOIRE À LA SECONDE ; ORIENTATION EN FIN DE 3^E ; DHG : TOUCHEZ PAS AU GRISBI

CARTE BLANCHE 16

QUAND LA JURISTE QUI A INVENTÉ LE DÉLIT DE BLASPHEME ARRIVE À L'ÉDUCATION NATIONALE

EN COUVERTURE 18

LES SPÉCIFICITÉS DES PLP : DES PRATIQUES PÉDAGOGIQUES AU SERVICE
DES JEUNES DE LYCÉE PROFESSIONNEL

CARRIÈRE 23

ÉDUCATION NATIONALE : PARTIR OU RESTER ?

RÉMUNÉRATION 24

TABLEAU DES RÉMUNÉRATIONS AU 1ER JANVIER 2024 À LA SUITE DE L'AUGMENTATION DE 5 POINTS
D'INDICE ; MONTANT SOCIAL NET : UN TOUR DE PASSE-PASSE SUR LE DOS DES PLUS PRÉCAIRES

CONDITIONS DE TRAVAIL 26

LES ENSEIGNANTS MOINS BIEN LOTIS QUE LES AUTRES CADRES ;
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

PERSONNELS 28

CPE ET FIN DE MISSION DE L'AED ; CONTRACTUELS ET LES CONCOURS 2024 : LA GRANDE AR-
NAQUE ? DDF ET RAFP ; VERS UNE PRIVATISATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ?

OUTRE-MER ET ÉTRANGER 31

QUAND EST-CE QUE L'AEFE RECONNAÎTRA LES PLP ?
POLYNÉSIE ET NOUVELLE-CALÉDONIE : DU CHANGEMENT DANS LA RECONNAISSANCE DES CIMM

BRÈVES 32

CULTURE 33

SYNDICALISATION 35

PROGRAMME DE FRANÇAIS LES NOUVEAUTÉS DE LA RENTRÉE 2024



Le nouveau programme limitatif de français en terminale bac pro est enfin paru au [BO du 22 février](#) pour l'année scolaire 2024-2025.

Le nouveau thème « Rythmes et cadences de la vie moderne : Quel temps pour soi ? » sera effectif dès la rentrée 2024 pour 3 années scolaires, donc jusqu'en juin 2027.

Pour rappel, le programme de la classe terminale professionnelle prévoit un seul objet d'étude : « Vivre aujourd'hui : l'humanité, le monde, les sciences et la technique ». Pour définir une entrée pertinente dans les enjeux et débats du monde contemporain, l'objet d'étude est précisé par un programme limitatif qui détermine un thème à travailler et propose une bibliographie dans laquelle le professeur

choisit une œuvre et construit un corpus.

Si l'on peut s'accorder sur le fait que ce nouveau thème de la fuite du temps, très vaste, semble ouvert sur le monde actuel, la vie moderne, avec les références à la « technique » ou à « l'ère du numérique », le SNETAA s'interroge malgré tout sur sa mise en œuvre en classe de terminale dès la rentrée 2024, quand la réforme inacceptable annoncée fera perdre des semaines de cours (170 heures de cours sur le cycle de 5 ans).

Sa parution tardive, fin février, pour la rentrée 2024, reste aussi problématique car cela implique encore une préparation de ce programme dans l'urgence, sans aide, sans formation !

Par ailleurs, si on le compare à la mise en

place du thème précédent, on déplore une présentation du nouvel objet d'étude très courte, trop imprécise dans les objectifs, sans plus aucune référence aux mots « clés », aux œuvres cinématographiques.

Et surtout, les œuvres prescriptives du programme passent de 11 à 6 seulement, ce qui va restreindre le choix des enseignants et donc leur liberté pédagogique. Quand en plus ils doivent concevoir toutes les séquences du programme de terminale bac pro, uniquement à partir du thème « tournant tous les 3 ans », ce qui requiert une importante quantité de travail pour, parfois, ne servir qu'une seule année scolaire.

Pour le SNETAA, ce nouveau programme semble avoir été conçu sur un coin de table. Des PLP de lettres ont-ils pu être associés à cette écriture ?

Enfin, aucune nouvelle annonce sur les modalités d'épreuves en français qui ne devraient pas changer pour le bac pro



2025, que ce soit pour l'épreuve ponctuelle dont l'examen sera désormais en mai ou l'oral de contrôle en juillet.

Le SNETAA exige qu'un réel plan d'accompagnement des PLP lettres par leurs IEN soit mis en place très rapidement pour que les professeurs bivalents de français en LP puissent s'approprier au plus vite ce nouveau programme et ainsi le mettre en œuvre dans des classes de plus en plus hétérogènes.

Programme des 6 œuvres prescriptives (étude au minimum d'une œuvre obligatoire durant l'année scolaire)

Récits : Leïla Slimani, *Le parfum des fleurs la nuit* (2021)

Jean Echenoz, *Courir* (2008)

Boris Vian, *L'Écume des jours* (1946)

Poésie : Thierry Metz, *Le journal d'un manoeuvre* (2017)

James Sacré, *Figures qui bougent un peu* (1978)

Théâtre : Marguerite Duras, *Le Square* (version théâtrale) (1965)

GAP :

DES TESTS DE POSITIONNEMENT JUSTE STATISTIQUES ?

A la rentrée 2023, ce sont 48 000 élèves de première année de CAP qui ont passé les tests de positionnement. La plupart des élèves ont le niveau « attendu », estime la DEPP (service statistique de l'Éducation nationale).

Mais qu'est-ce qu'en retirent les statisticiens de l'Éducation nationale ?

Selon les résultats :

- 82 % de ces élèves « atteignent le niveau de maîtrise attendu en compréhension de l'écrit ». Pour cela, il fallait répondre à 9 questions à choix multiples. Combien ont répondu au hasard ?
- parmi les 62 % qui ont répondu correctement à moins de 16 questions sur 18, « 58 % sont en capacité d'associer un groupe de lettres à un son » ;
- « les élèves de première année de CAP sont capables de lire correctement 117 mots par minute en moyenne, alors que l'on en demande 120 à la fin du CM2 »... 52 % des garçons n'atteignent pas les 120 mots lus, contre 45 % des filles. »

Peut-on se réjouir de résultats si peu élevés pour des adolescents de 14 ans ? Pour la résolution des problèmes, 8 élèves sur 10 atteignent une « maîtrise partielle ou totale » en répondant correctement à minimum 11 questions sur 26. Comment se fonder sur de tels écarts ? Entre 26 et 11 bonnes réponses, il y a un monde, une telle diversité pédagogique à mettre en place !

Par ailleurs, la DEPP fait le constat suivant, partagé par le SNETAA : « Les élèves aux IPS élevés réussissent mieux. » La DEPP rajoute que les filles s'en sortent mieux que les garçons, tout comme les élèves du privé mieux que les élèves du public et ceux du secteur des services mieux que ceux « dont la spécialité de formation relève du secteur de la production ».

Pour le SNETAA, ce document de travail, même s'il ne permet pas par ses résultats trop globaux une analyse fine sur le niveau attendu, montre toute l'étendue de la réflexion, du travail à mener, et des décisions qu'il reste à prendre pour redonner au CAP l'élan et la reconnaissance du monde professionnel.

Le SNETAA n'a de cesse d'interpeller le ministère pour que ce diplôme ne soit pas le grand absent des discussions centrales sur l'enseignement professionnel.

Le combat continue !



UNIFORMÉMENT

POLÉMIQUE

En voilà bien des rodomontades pour un bout de tissu ! Un peu plus ou un peu moins long, crop top ou abaya, qui diable pourrait se prétendre assuré de déterminer avec justesse ce dont il serait licite ou non de se vêtir à l'école ? Vêtements religieux ou seulement traditionnels, qui fera donc la

différence ? Voilà le genre d'arguments que l'on pouvait entendre avant qu'à la rentrée précédente, Gabriel Attal, ministre de l'Éducation nationale, interdise tout simplement l'abaya, tenue à caractère distinctif confessionnel clair, dans les établissements scolaires. N'hésitant pas à remettre en cause la loi de 2004 sur

l'interdiction du « port de signes ou tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse », un certain nombre de commentateurs et acteurs de l'éducation, dénonçant des effets d'annonce, avaient alors pris fait et cause pour leurs élèves qui, il est vrai, ne comprenaient majoritairement pas



les enjeux qui poussaient les adultes à leur interdire certains vêtements. On comprend dès lors le grand émoi que suscite parmi la communauté éducative, adolescente comme adulte, l'idée de leur enjoindre de porter un uniforme imposé !

On sait pourtant bien qu'en réalité, il se joue derrière cette question vestimentaire, volontiers donnée pour futile, une profonde bataille de principes sur la définition même de liberté dans l'espace commun : dès qu'il s'agit de statuer sur un vêtement, il se fait volontiers drapeau ! Étendard de ma liberté individuelle contre bannière de l'école laïque et républicaine, enseigne de ma liberté à disposer de mon corps contre celle d'apprendre et de me construire comme futur citoyen dans un espace idéologiquement neutre... Voilà à la vérité un débat philosophique des plus sérieux : contrairement aux arguties de mauvais aloi opposées aux réglementations vestimentaires, rien n'est moins futile que cela. Mais quoi qu'on en pense et quelque parti qu'on en prenne, la question est donc tranchée et résolue concernant les tenues à caractère religieux, et la salubre loi qui explique et circonscrit tout cela a fêté ce 15 mars prochain ses 20 ans.

Les enseignants laïques s'en réjouissent et continuent à s'efforcer d'expliquer à leurs élèves tout l'intérêt qu'ils ont à venir étudier dans un espace qui leur garantit une construction intellectuelle

saine, c'est-à-dire l'exercice d'un libre arbitre départi des vérités héritées, des pressions communautaires, de tous ces déterminismes familiaux ou tribaux dans lesquels nous enferme notre naissance. Quant aux autres, soit qu'ils n'aient jamais sérieusement réfléchi au sens de la laïcité, soit qu'ils aient embrassé la question par un prisme identitaire qui les

rend ennemi de la pensée universaliste, ils continueront de fulminer contre cette loi, mais auront quand même le devoir de la faire appliquer bon gré mal gré, y compris et notamment pour l'abaya.

Arrêtons-nous, en revanche, sur la question plus large et peut-être plus intéressante de l'uniforme scolaire. Car, pour le coup, on peut très bien, tout en étant parfaitement laïque, trouver à redire sur les raisons pédagogique, sociale et politique avancées aujourd'hui par notre gouvernement pour mener cette bataille : renforcer la fraternité par le sentiment d'appartenance à une communauté scolaire, gommer les marqueurs de classe sociale, favoriser la concentration scolaire en recentrant l'attention de nos élèves sur les enseignements plutôt que sur les apparences... Autant d'arguments de bon sens qui peinent à convaincre, au point que seuls 87 établissements à ce jour se sont portés volontaires pour cette expérimentation initialement voulue à grande échelle.

Ainsi, l'habit unique ne serait qu'un marqueur de l'ordre ancien, l'ordre étant par ailleurs, ancien ou non, strictement l'apanage de la droite. Il faut bien dire que les enfants de notre ancienne et fugace ministre, scolarisés dans un établissement privé fort réactionnaire où l'on ignore que les baskets ne sont pas nécessairement des instruments sportifs, et où le règlement intérieur stipule que les joggings et autres tee-shirts sont interdits, ont évidemment donné à penser à nos concitoyens que l'ordre vestimentaire était bel et bien de (l'ultra) droite... Mais n'est-ce pas oublier que nombre de nos jeunes élèves des lycées professionnels, n'appartenant à aucune caste sociale et n'étant guère taxables de droitisme, sont par exemple eux aussi tenus de porter une certaine tenue dans le cadre de leurs études ?

Il est inenvisageable qu'un apprenant en lycée hôtelier s'exempte de porter pantalon, chaussures de ville et chemise blanche. Un code plus strict encore qu'à Stanislas ! Il est interdit pour un bachelier en électricité ou en plomberie de ne pas porter en atelier son bleu de travail, ses gants et ses chaussures de protection. Bien souvent, dans les formations aux métiers

du tertiaire, on vient en cours de relation clientèle avec sa tenue professionnelle dès le matin, pour ne pas avoir à se changer au moment de passer en travaux pratiques. C'est là même un enjeu pour bien des lycées professionnels que de réussir à faire respecter cette obligation par des élèves très souvent enclins à porter... un jogging ! Au point d'ailleurs que plusieurs LP ont dû inscrire son interdiction dans le règlement intérieur... Eh oui, dans le sixième arrondissement de Paris comme partout ailleurs en France, les problématiques touchant à nos adolescents, sont bien souvent les mêmes.

Car si c'est un âge où, d'où que l'on vienne, on se plaît à tancer les codes, à dédaigner voire à provoquer l'ordre établi, à ériger en identité son ordre intérieur passager, inachevé et désordonné, l'uniforme scolaire est bien une tentative, il est vrai, de mettre tout le monde au pas. Et plus encore, au même pas : nul affichage de marque ni d'équipe de foot, nulle trace d'appartenance à un groupe plus qu'à un autre, le rêve d'une communauté scolaire unie, uniforme et réunie autour d'un même centre d'intérêt, l'instruction. Suffirait-il de quelques centimètres de tissu pour faire de cette utopie une réalité ? On peut légitimement se poser la question.

L'expérience lancée par notre nouveau ministère y apportera peut-être quelques éclairages et quelques pistes de réponse... ou non.



Delphine GIRARD

delphine.girard@snetaa.org

DE L'ÉCHEC SCOLAIRE

À L'ÉCHEC D'UNE POLITIQUE SCOLAIRE



Lors des périodes fastes sur le plan économique, l'échec scolaire n'était pas un élément récurrent du discours politique. Aujourd'hui, à l'heure où l'on prône la performance tant de l'élève que du système éducatif, revenons sur l'importance de la notion d'échec scolaire.

C'est en effet, à l'aune d'une forme de mesure de la productivité du système éducatif, par quantificateurs interposés, qu'est publiquement mesurée l'efficacité de la scolarité. Comme le dit l'universitaire Julien Cahon, « une telle évolution semble relever du paradoxe pour une institution censée être le socle du modèle républicain et de ses valeurs »¹.

Avant, l'échec scolaire était présent mais insaisissable. Après la promulgation des lois de Jules Ferry sur « l'école du peuple » en 1881 et 1882, obtenir le certificat d'études et poursuivre ses études au-delà n'était possible que pour les élèves ayant un bon niveau scolaire. Cela concernait moins d'un tiers des élèves à la fin du XIX^e siècle. Les autres élèves intégraient l'usine ou allaient travailler dans les champs à partir de 13 ans ! Cela ne posait aucun problème ni aux parents, ni aux enseignants, ni à la classe politique. On ne parlait pas d'échec scolaire. Parallèlement, la pratique du redoublement était courante. À titre d'exemple, en 1888, seulement 30 % des élèves n'avaient pas redoublé durant leur scolarité. Les élèves en difficulté pratiquaient quant à eux l'école buissonnière : l'absentéisme était monnaie courante.

Le développement de la psychologie de l'enfant va, au détour de l'entrée dans le

XX^e siècle, tenter de définir les causes des difficultés scolaires et les possibles solutions pour ces « retardés », « cancras », « arriérés », « débiles », « idiots », « crétiens », « inadaptés », « déficients ». C'est ainsi, qu'en 1909, sont créées des écoles et des classes de perfectionnement pour les enfants « anormaux », préfigurant l'éducation spécialisée.

À partir de 1960, le regard sur l'échec scolaire change. Comme le rappelle l'historien Jean-François Condette², « l'échec scolaire n'est longtemps vu qu'en terme individualiste et clinique, comme l'échec d'un enfant dans sa scolarité pour des raisons personnelles [mais] la question devient, à partir des années 1960, pour certains psychologues et sociologues et un certain nombre de cadres de l'Éducation nationale, un problème social concernant le mauvais fonctionnement du système scolaire ». Un constat s'impose : l'école reproduit les inégalités sociales. Mais des inégalités territoriales existent aussi.

La scolarité devient obligatoire jusqu'à 16 ans (fin des années 60) et le collège unique est mis en place (1975) dans un contexte où les politiques publiques insistent sur l'importance de la scolarisation afin d'augmenter le niveau de qualification. Massification avec une certaine dévalorisation des diplômes et démocratisation de l'école qui déplace les inégalités et les échecs scolaires petit à petit vers la fin du collège avec la création de « classes discriminantes » (classe de 6^e de transition, puis classe de 4^e pratique, CPPN puis les SEGPA, les 3^e « prépa-métiers ») dont les élèves se destinent aux voies professionnelles dans des filières parfois socialement dévalorisées.

La notion d'échec scolaire s'étend même progressivement aux niveaux supérieurs. Avec le contexte économique et un taux de chômage important, il est désormais inconcevable de sortir du système scolaire sans diplôme.

Aujourd'hui, l'insertion professionnelle et sociale des jeunes est la finalité de la lutte contre l'échec scolaire. Mais, « plus le niveau d'études et de qualification d'une population augmente, plus l'échec scolaire progresse... »³

Le lycée professionnel accueille tous les élèves sans distinction, il permet à plus de 650 000 jeunes issus des milieux les plus défavorisés l'accès à un emploi qualifié ou une poursuite d'études. C'est son honneur, ainsi que celui de tous les personnels qui s'investissent au quotidien dans la réussite de l'enseignement professionnel initial, public et laïque sous statut scolaire.

Les PLP, forts de leur spécificité pédagogique et de leur savoir-faire en matière d'accompagnement des jeunes en difficulté scolaire, réussissent à mener ces élèves vers le chemin de la réussite citoyenne et professionnelle. On peut donc dire, en parodiant les éléments de langage souvent employés par nos gouvernants, que l'enseignement professionnel sous statut scolaire est plus que productif.

Le SNETAA, face à l'échec d'une politique scolaire dégradée et dégradante, propose un projet qui redonnera du sens à la voie professionnelle initiale, publique et laïque, et favorisera la prise en charge de ces élèves souvent à la marge du système scolaire.

1. et 3. Julien Cahon, universitaire, « L'échec scolaire : histoire et invention d'une notion », *The Conversation*, février 2024

2. Jean-François Condette, « Pour une histoire renouvelée des élèves (France, XIX^e-XXI^e siècles). Bilan historiographique et pistes de recherche », 2018

PLUS DE STAGES

EN LYCÉE PRO :

UN ENJEU DE CLASSE ET DE SOCIÉTÉ

« Accueillir les stagiaires, c'est notre affaire »

C'est par cette rime suffisante que le MEDEF lance sa campagne de communication, proclamant son enthousiasme face au flux de nouvelles semaines de stage qui vont inonder le printemps/été des lycées – délivrant par vagues des lycéens issus de la voie professionnelle comme des LGT.

Au nom de la reconquête des dernières semaines de l'année scolaire, les secondes générales devront désormais effectuer un stage. Et au même moment, les lycéens de terminale professionnelle se verront « offrir » dès la rentrée prochaine l'« opportunité » de passer les six dernières semaines de l'année scolaire soit en cours – dans le cadre d'une poursuite d'études et d'une volonté d'approfondir ses connaissances – soit en stage.

Il restera juste à accueillir ces 550 000 élèves de seconde générale et ces 600 000 élèves de bac pro... en même temps. Or, les stages et la recherche de stages sont la reproduction exacte des inégalités sociales. On a beaucoup entendu parler des « stages kebab » en 3e, notamment, pour ces jeunes sans « réseau » et dont l'horizon de connaissances dans un domaine professionnel se réduit au gérant de la supérette ou de la sandwicherie du coin. Et ce n'est pas caricatural. Les jeunes de LP sont souvent ces mêmes élèves qui, au collège, n'ont pas fait leur stage chez un avocat, mais plutôt, par exemple, dans un magasin de prêt-à-porter qui cherchait des bras pour balayer. Des enquêtes ont montré le lien entre la situation d'emploi des parents et la possibilité d'effectuer un stage

valorisant et enrichissant. Plus la situation sociale est fragile, plus le stage trouvé par l'élève – qui vit ces mêmes difficultés à travers le prisme familial – sera « pauvre ».

DÈS LORS, POURQUOI LA TENDANCE S'INVERSERAIT-ELLE EN TERMINALE PROFESSIONNELLE ?

Comment les entreprises seraient-elles plus convaincues de préférer prendre en stage un élève de lycée professionnel plutôt qu'un élève de lycée général, lesquels se présenteraient pour la même période de l'année ?

Il ne faut pas se voiler la face : si les élèves de LP ont assurément plus de compétences professionnelles que leurs camarades du général dans certains domaines, ils n'ont pas toujours les « bons codes », leur savoir-être est encore à améliorer, souvent, et leur niveau de langue, de maîtrise de l'écrit ne leur ouvrent pas les mêmes portes. Sans compter la déficience en réseaux, évoquée précédemment.

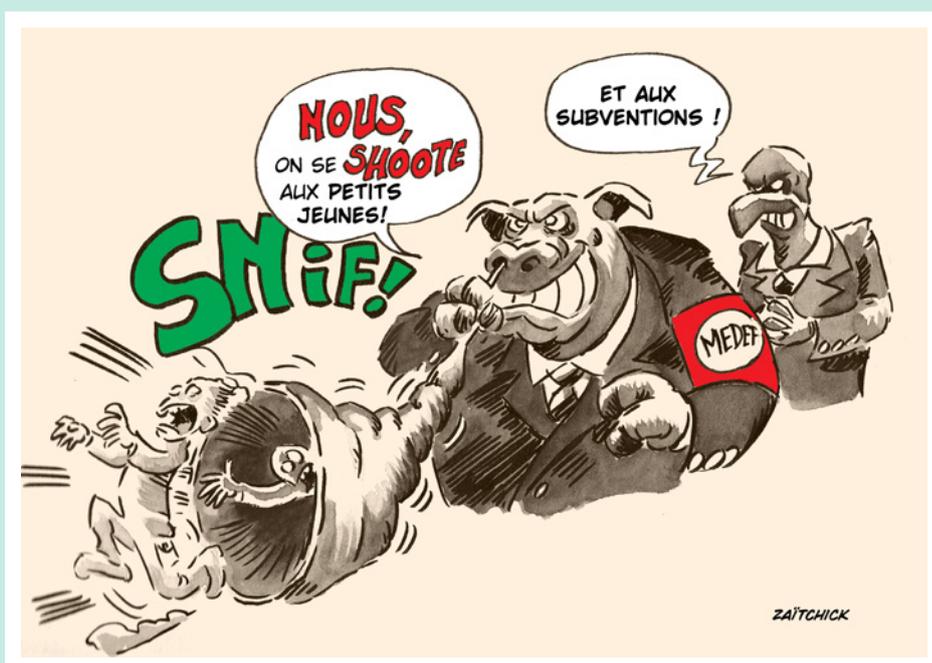
Cette discrimination dans l'accès aux stages est un angle mort de la nouvelle réforme de la voie pro. Les élèves ont déjà des difficultés à valider toutes leurs semaines obligatoires de stage, malgré l'aide de leurs professeurs qui ont constitué au fil des années, un réseau important d'entreprises avec lesquelles travailler. Si bien que, lorsqu'aucune convention n'est signée et que le stage débute... deux jours plus tard, eh bien l'élève accepte d'intégrer un stage qui a peu à voir avec

sa formation, qui ne lui permettra pas de valider toutes les compétences requises. Mais il sera « casé » en stage.

QUEL PROFESSEUR NE CONNAÎT PAS, CHAQUE ANNÉE, CETTE SITUATION ?

Laquelle peut être violente pour l'élève qui vit ses premières expériences dans le monde du travail, car il va être confronté à un vécu professionnel qui ne correspond pas à ses envies et aux connaissances assimilées. Il va s'ennuyer, cette première expérience va le « dégoûter » et au final, ce stage peu valorisant à l'égard des qualifications qu'il a acquises au lycée risque de le marquer dans ses projets d'avenir professionnel en atténuant ses ambitions – mises à mal par l'absence de sens et de valorisation de ses compétences.

Aussi, cette évidence que de devoir intégrer, pour beaucoup d'élèves en quête de stage, un secteur qui n'a rien à voir avec leur formation ne participe-t-elle pas d'une immense hypocrisie collective ? Ou d'une ignorance crasse des réalités du terrain de la part de ceux qui infligent cette réforme ? Assurément les deux à la fois. Mais la logique politique et économique se soucie-t-elle vraiment de l'adéquation entre la formation que suit l'élève au lycée et le stage qu'il va effectuer ? L'employabilité immédiate au détriment de l'éducation est une offensive néo libérale indéniable contre les lycées pro, et plus largement contre l'École, déjà éprouvée via l'apprentissage. Un retour en arrière.



En sus les élèves sont désormais (un peu) rémunérés par l'État. Or est-ce bien son rôle de financer des emplois pour les employeurs ? La Cour des comptes n'a de cesse de souligner qu'un élève de LP coûte 15 % plus cher qu'un élève de LG... Or, l'État dépense des milliards pour l'apprentissage et offre, en plus du coût des centres de formation, plus de 6 000 euros aux entreprises qui accueillent des alternants – sans contrôle des conditions de travail, avec des apprentis qui démissionnent ou qui sont « renvoyés » chaque année et qui sortent des radars de l'Éducation nationale.

Car il ne s'agit pas de faire comprendre que ces élèves de LP ont besoin « de plus et de mieux d'École » – le SNETAA-FO en a fait son credo – il s'agit en fait d'assimiler que

l'émancipation citoyenne, intellectuelle de ces élèves n'est pas le principe directeur de réformes qui visent surtout à fournir une main-d'œuvre corvéable... au plus tôt.

Ce n'est pas l'entreprise, le plus souvent, qui va aider le lycéen, mais bien le lycéen qui va aider l'entreprise. Le SNETAA-FO ne peut se satisfaire de cette inversion des valeurs.

« Plus de semaines de stage » ne relève pas d'une nécessité pédagogique.

« Plus de semaines de stage » ne va faire qu'accentuer les inégalités, et les discriminations dans la phase de recherche à l'égard des élèves de LP par rapport aux élèves du général qui chercheront à la même période.

« Plus de semaines de stage », c'est l'abandon de nos élèves en cours de route. Ils n'auront pas à solliciter notre accord pour intégrer un lieu de stage.

Le SNETAA-FO revendique une vraie politique de valorisation des stages en entreprises et reste profondément attaché à la formation générale, laquelle est un incontestable et inévitable appui à la réussite professionnelle et à la construction citoyenne. La porosité accrue entre le lycée pro et l'entreprise ne participe pas d'une volonté de mieux former (les élèves sont déjà très bien formés aux gestes professionnels), mais d'une volonté de presser sur le marché du travail ceux qui se défendent le moins bien.



ministère stigmatise une partie de la population en la montrant du doigt face à tous les autres.

QUEL SERA DONC LE FORMAT DE CE NOUVEAU CYCLE ?

Tous les recalés au DNB pourront être positionnés en « prépa lycée », au sein de l'établissement dans lequel ils auraient dû entrer en seconde, ou « dans un établissement proche, s'il est jugé nécessaires de regrouper des effectifs pour constituer une classe ». Combien d'élèves, au juste, par division ? Aucun texte n'en fait mention.

DE LA CLASSE PRÉPARATOIRE

À LA SECONDE

OU COMMENT TARIR LE VIVIER DES BAC PRO SOUS STATUT SCOLAIRE

Chaque année, ils sont environ 55 000 sortants de 3e qui n'ont pas obtenu le DNB dont 47 000 qui entrent en lycée professionnel. Bien évidemment, ces jeunes ne représentent pas la société élitiste urbaine ouverte à un déferlement de culture, mais plutôt des jeunes qui n'ont que l'École de la République pour les élever socialement. Ceux qui souvent comptent sur le lycée professionnel pour leur permettre de pour-

suivre une formation, un enseignement global pour avoir une situation sociale et professionnelle digne.

Avec l'instauration de la « prépa-seconde » pour tous ceux qui auront échoué, l'entrée en bac pro sous statut scolaire ne sera plus possible. Pour tous ces élèves, 4 options : CAP sous statut scolaire ou par apprentissage, bac pro en alternance ou prépa seconde. Une nouvelle fois, le

Le terme générique de « lycée » est utilisé dans le décret. Les lycées professionnels seront-ils prioritaires pour accueillir ces jeunes qui auraient dû en majorité pousser la porte de leurs bac pro en septembre ? Ces élèves sont les nôtres ! Ceux qui vont manquer à l'appel des classes de seconde pro. C'est durant la phase expérimentale de l'année scolaire 2024-2025 que les représentants du SNETAA, des instances locales au ministère, en passant par les académies, devront donc tout mettre en œuvre pour les récupérer.

Cette classe de 27 heures hebdomadaires va « renforcer les savoirs fondamentaux ». Avec moins d'heures en français, en histoire-géo ou en maths que dans une 3e classique ou prépa-métiers, n'en doutons

pas ! Mais le décret, lui, y croit. Ainsi « Pour permettre au mieux de cerner les difficultés des élèves, un bilan des acquis sera réalisé au début de l'année. »

Du côté de la méthodologie et du projet d'orientation de l'élève, il s'agira de 7 heures hebdomadaires. « Ces enseignements méthodologiques et préparatoires à la suite du parcours seront articulés avec les enseignements et la dimension professionnels du parcours envisagé. » Parle-t-on là d'heures d'atelier, menées par des PLP ? Ou s'agira-t-il seulement d'une ouverture conceptuelle et abstraite pouvant être dispensée par tout un chacun dans une discipline « découverte des métiers » ? Une ouverture vers le milieu professionnel et des

stages seront au rendez-vous si et seulement si les jeunes arrivent à trouver des lieux d'accueil : 3e classique, 3e prépa-métiers, seconde générale et prépa-seconde devront démarcher les professionnels et les réseaux familiaux pour trouver des lieux de stage. Quelle concurrence !

Enfin, des projets pédagogiques initiés par les équipes et validés par les conseils d'administration clôtureront cette formation. Finalement, au-delà de l'attestation de fin de cycle « portant référence notamment aux attendus du socle commun », aucune obligation de passer le DNB ! Eh oui, si jamais ils ne l'avaient pas, cela ne ferait que renforcer les détracteurs du nouveau dispositif, dont nous sommes.

Qu'advient-il des places vacantes en seconde pro quand les élèves de 3e recrutés n'auront pas eu le DNB ? Pour le SNETAA, il est hors de question que les DHG à venir soient réalisées avec des prévisions pour les prochaines rentrées sur le nombre potentiel d'élèves qui n'obtiendraient pas le DNB !

Au SNETAA, nous ne sommes pas dupes ! Parce que nous voyons dans le jeune qui nous est confié la société de demain, nous défendons toujours les formations de lycées professionnels sous statut scolaire, contre la main-d'œuvre sous qualifiée dont les entreprises ne veulent pas sur le long terme, hormis les fameux « métiers en tension » ; on en parle ?

L'ORIENTATION EN FIN DE 3E

MARQUÉE PAR DE FORTES DISPARITÉS SCOLAIRES ET SOCIALES

Le dernier rapport de la DEPP sur ce sujet établit une comparaison entre deux cohortes d'élèves : celle de 2010 et celle de 2020. Plusieurs tendances peuvent être dégagées.

En 2020, les élèves sortant de 3e sont sensiblement plus orientés vers une seconde générale (69 % contre 61 %). En LP, c'est l'orientation vers le bac professionnel qui est privilégié (21 % des demandes en bac pro contre 24 % en 201) au détriment du CAP (8 % contre 10 %). Ces résultats sont cependant à nuancer puisque la pandémie n'a pas permis d'évaluer normalement le second trimestre, il a donc été plus facile de poursuivre en seconde générale et technologique pour un grand nombre d'élèves dont les résultats étaient moyens au premier trimestre. Par ailleurs, la modification de fonctionnement d'Affelnet (outil utilisé par les familles pour faire les vœux d'orientation) entre les deux cohortes doit également être prise en compte. Ainsi, avant 2019, il était demandé aux familles des élèves de 3e de cocher « 2nde GT », « 2nde LP » ou CAP, tandis que depuis la cohorte 2019, on demande aux familles de numéroter leurs choix qui choisissent quasiment toutes la seconde générale et technologique, même si c'est en troisième position.

Par ailleurs, 70 % des élèves qui ne sont pas retenus en seconde générale se tournent vers la seconde professionnelle contre seulement 2 % vers le CAP, tandis que 28 % redoublent.

Les élèves les plus faibles demandent majoritairement après la 3e, le lycée professionnel : 38 % des élèves en grande difficulté souhaitent intégrer une seconde professionnelle bac pro et presque autant un CAP (37 %), les élèves ayant un peu moins de difficultés préfèrent la seconde professionnelle bac pro au CAP.

Pour les élèves scolarisés dans une classe de 3e autre que générale (agricole, prépa-métier ou insertion), les demandes d'orientation en voie professionnelle sont plus fréquentes. Parmi eux, 45 % souhaitent s'orienter vers une seconde professionnelle (soit une augmentation de 5 points entre 2010 et 2020) et 53 % vers un CAP, résultat en baisse entre les deux cohortes.

Les enfants résidant en zone rurale éloignée demandent plus souvent une orientation en seconde professionnelle (26 % contre 22 % des élèves résidant en zone périurbaine ou urbaine dense et 18 % des élèves résidant en zone urbaine

très dense). Les élèves résidant en zones rurales éloignées demandent deux fois plus fréquemment un CAP que ceux issus des zones urbaines très denses.

Les demandes d'orientation des filles en voie générale et technologique ont augmenté, ce qui s'accompagne donc d'une baisse particulièrement marquée des demandes d'orientation en seconde professionnelle (17 % dans le panel 2011 contre 22 % dans le panel 2007), alors que les différences entre garçons et filles n'évoluent pas pour l'orientation en CAP.

Le SNETAA dénote l'absence du sujet de l'inclusion dans ce rapport, alors que le LP accueille 75 % des élèves à besoins éducatifs particuliers.

À la lecture de ces résultats, le SNETAA ne peut que dénoncer encore aujourd'hui une orientation totalement corrélée au passé scolaire et à l'origine sociale des élèves, quand le ministère annonce une nécessité de valorisation de la voie professionnelle. Les gouvernements se succèdent, les annonces aussi, sans que rien ne change réellement pour que l'orientation des élèves en voie professionnelle cesse de se faire par défaut mais qu'un véritable projet d'orientation soit construit au collège.

DHG : TOUCHEZ PAS AU GRISBI

Les DHG (dotations horaires globales) des établissements définissent les moyens humains alloués à l'apprentissage, par le biais des dédoublements, des actions de soutien ou d'accompagnement des élèves. Ces dotations déterminent également les conditions d'enseignement, de travail des personnels ainsi que le nombre d'adultes dans l'établissement.

L'impréparation de la prochaine rentrée scolaire dans nos LP, SEP et EREA est le signe qu'en termes de difficultés nos établissements continueront à être largement abondés.

L'ampleur de la situation, la concentration de ces difficultés, leur diversité et leur sévérité croissantes exigent pourtant l'attribution des moyens suffisants pour y faire face.

Il s'agit d'offrir aux élèves un cadre sécurisant sans rejeter sans cesse la responsabilité d'un système rendu inopérant sur les enseignants déjà très largement sollicités.

Le minimum de respect dû aux enseignants, lors de cette étude et projection des moyens alloués, voudrait que l'on s'abstienne de toute propagande, des tours de passe-passe, des tentatives de culpabilisation et de chantage diverses, de manipulations et de mesures de rétorsion en tout genre.

La dotation doit être claire, compréhensible, cohérente et propice à remplir les missions pédagogiques qui sont les nôtres. L'exercice ne doit pas se résumer

à la mise en page d'un exercice comptable plus anxiogène et clivant que fédérateur et motivant.

Les DHG reposent sur une base dite d'allocation à la structure, c'est-à-dire ne tenant compte que des formations et du nombre d'élèves par formation (volume le plus important de la DHG et qui ne devrait pas varier d'une académie à l'autre pour une même structure donnée). S'ajoute à ce volume d'heures d'enseignement une dotation dont le nom et les critères d'attribution peuvent être divers et variés suivant les académies (enveloppe stratégique, de rééquilibrage, de projets, d'ajustement, d'allocation progressive de moyens, etc.).

Vient également un volume d'IMP (indemnité pour mission particulière) accolé à la DHG sur le fondement suivant : « Les heures postes, les HSA et les HSE ne doivent être utilisées que pour rémunérer des heures de face-à-face pédagogique. » Ces missions, listées dans le décret, sont au nombre de 8. La très grande majorité de cette dotation est située entre 8 et 16 IMP par établissement (coordonnateurs des disciplines, référent culture, référents pour les ressources et usages pédagogiques

numériques, référents décrochage scolaire, coordonnateur des activités physiques, sportives et artistiques, tutorat des élèves)

Lorsque le SNETAA fait le tour des académies, force est de constater que les collègues sont souvent soumis à l'art de la division et/ou à celui de la prestigiation. L'équilibre mathématique et la minimisation des moyens alloués !

Les considérations pédagogiques, les conditions d'exercices n'en seront, in fine, que les conséquences.

Nous observons donc tout type de dérive plus ou moins grossière, guidée par de nouveaux badins, purement comptables, où seules les feuilles de calcul « Excellent ».

Prenons cette académie, par exemple, où, à côté de la colonne d'allocation à la structure, apparaît une colonne APM (allocation progressive de moyens). Allocation reposant principalement sur l'IPS (indice de positionnement social) des familles des élèves. Ce sont environ la moitié des établissements de l'académie qui reçoivent une dotation « APM » et le volume de cette dernière correspond, peu ou prou, à 1 % du volume de la DHG. En



IMP. Rémunérer ainsi telle ou tel sur les moyens de face-à-face pédagogique des autres collègues. Comme si les conditions d'enseignement et d'apprentissage dues à tous les élèves et particulièrement aux plus défavorisés n'avaient pas à être considérées.

Rappelons que les DHG ont déjà été largement ponctionnées lors de la création des IMP en 2015 avec cette volonté affirmée de réserver les volumes de DHG aux seules heures de face à face pédagogique.

De même, force est de constater que les pactes LP font apparaître, pour moitié des parts qui les composent, des « missions de face à face pédagogique ». Ces volumes horaires n'ont donc rien à faire dans des missions particulières. Ils doivent être réintégrés dans les DHG.

Cette dotation doit participer à l'obtention des postes d'enseignants nécessaires au bon fonctionnement des établissements.

L'estimation très raisonnable de ce volume horaire à réinjecter : 5 % de la DHG.

Il faudra bien que le diagnostic, sincère et partagé, refusé par le ministère, remonte des établissements, des enseignants, des élèves et de leurs familles.

Il faudra bien établir un diagnostic discuté avec sérieux et avec les représentants des personnels de LP sans complaisance.

Il faudra bien enfin définir les remèdes et pouvoir se disputer pour établir les

priorités thérapeutiques afin de soigner les maux de nos lycées professionnels, SEP et EREA. Permettons à nos élèves de se former avec fierté au métier qu'ils auront choisi. D'envisager éventuellement une poursuite d'études, de se réaliser et d'avoir cette certitude de faire partie d'une génération à part entière. Cette génération qui fera, demain, société également.

Il faut dénoncer une énième tentative de transformation d'heures de face-à-face pédagogique en indemnisation quelconque.

Il faut exiger la réintégration de tous les moyens dédiés au face à face pédagogique dans les DHG (en commençant par augmenter de 5 % ces dernières).

Il faut refuser toute tentative de coefficienter (autre que par 1,1) les heures d'enseignements quelles qu'elles soient et sous quelque prétexte que ce soit.

Les chefs d'établissement les plus indélicats tentent de l'imposer parfois. C'est contraire aux statuts et ce n'est certainement pas aux personnels de pallier l'insuffisance des dotations.

Le SNETAA-FO sera toujours présent pour défendre les intérêts des personnels et les structures de l'enseignement professionnel, public et laïque.

Le SNETAA-FO avec les PLP pour obtenir les moyens de nos ambitions !

prenant un peu de recul et le temps de la réflexion, il n'est pas bien compliqué d'évaluer ce que peut, finalement, représenter une telle dotation.

C'est l'attribution à chaque enseignant, enseignante, de 12 minutes hebdomadaires supplémentaires, pour adapter ses enseignements, effectuer plus de dédoublements.

Tout aussi stupéfiante est la colonne d'allocation des IMP. Non seulement tous les établissements n'en sont pas dotés (sic), mais les bénéficiaires peuvent les compter sur les doigts d'une seule main dans cette académie. Bien évidemment, les missions prévues par les textes officiels ne peuvent être abondées dans ces conditions.

Qu'à cela ne tienne, comme il est bien plus aisé, semble-t-il, de pressurer un peu plus les personnels que d'exiger des autorités les moyens de fonctionner réellement, il arrive de voir des chefs d'établissement proposer, en conseil d'administration, de ponctionner la DHG de quelques heures pour les transformer en



QUAND LA JURISTE QUI
A INVENTÉ LE DÉLIT DE

BLASPHEME

ARRIVE À L'ÉDUCATION NATIONALE

EN APPRENANT
LA NOMINATION DE
MME BELLOUBET À L'ÉDU-
CATION NATIONALE, CETTE
HISTOIRE A IMMÉDIATE-
MENT RESSURGI DANS
NOS MÉMOIRES...

Une adolescente, Mila, est menacée de mort après avoir tenu des propos injurieux sur l'islam. Le 29 janvier 2020, Nicole Belloubet, alors ministre de la Justice, explique sur Europe 1 : « L'insulte à la religion, c'est évidemment une atteinte à la liberté de conscience, C'EST GRAVE. »

Tollé : quelle bévue dans notre République que définit la laïcité !

Cette agrégée de droit, issue du Conseil constitutionnel, vient de lâcher une ineptie juridique. La liberté de conscience, c'est le fait que chacun peut croire à ce qu'il veut et peut pratiquer la religion qu'il veut. Mais cela n'interdit pas la critique de la religion !

La liberté de blasphémer remonte à la Révolution française ; elle est inscrite dans la Déclaration des Droits de l'Homme en 1789 – elle fait partie de notre bloc de constitutionnalité. La jurisprudence

Handyside (1976) indique que la liberté d'expression concerne aussi les propos qui peuvent choquer une conviction. Pour exemple, en 2007, la Cour de cassation a jugé que représenter Jésus nu avec un préservatif sur le sexe était parfaitement possible. Je peux aussi dire que la religion chrétienne est toxique, mais je ne peux pas dire que les chrétiens sont toxiques. Voilà où se situe la nuance.

Comment la ministre de la Justice pouvait-elle l'ignorer ? Elle prétextera par la suite une « maladresse ». Or, il est des maladresses qui ne sont pas acceptables – feu notre ministre Oudéa-Castéra a fait

les frais de « maladroites ».

Cette affaire est née d'une querelle d'adolescents. Mila, 16 ans, revendique son homosexualité et éconduit sur les réseaux un lycéen musulman de son lycée qui lui fait des avances. Propos homophobes. La conversation dégénère et la jeune fille qualifie le Coran de « religion de haine », écrit « l'Islam, c'est de la merde » et ajoute qu'elle « déteste toutes les religions ». Propos passibles selon la ministre Belloubet de poursuites judiciaires alors que le délit de blasphème n'existe pas dans le code pénal.

Là se pose la question de la responsabilité que portent nos dirigeants politiques quant à la protection (au moins morale) de citoyens qui affirment leur liberté d'expression, d'opinion dans le cadre laïque offert par notre pays.

Quand la rédaction de Charlie Hebdo a été décimée cinq ans auparavant, quand Samuel Paty a été assassiné TROIS MOIS auparavant... comment de tels propos ont-ils pu être tenus par les politiques ? Car d'autres y sont allés de leurs commentaires concernant la lycéenne !

Ségolène Royale se fendra d'un : « Critiquer une religion, ça n'empêche pas d'avoir du respect. » Fabien Roussel jugera les propos de l'adolescente « inadmissibles » et Mélenchon la défendra maladroitement en soulignant le fait que « la critique est la tradition de ce pays ». Or, il ne s'agit pas ici de Tradition mais de Droit. Quant aux journalistes... la plupart avait aqua-poney au moment de cette « affaire », dont peu se sont emparés pour dénoncer l'atteinte au droit, l'atteinte à Mila.

Ces hommes et femmes politiques déphasés, outrés par les propos d'une ado sur les réseaux, oublient l'un de nos droits fondamentaux, le détournent, et sont de fait aussi, quelque part, responsables de l'acharnement qui s'est abattu sur la jeune fille. Mila a connu menaces de mort, de viol, elle a été déscolarisée, cachée, placée sous protection policière.

Oui elle a été grossière dans ses propos. Euh...vous êtes déjà allés promener votre curiosité sur les Tiktok des ados, leur compte insta et tout le tralala ? Une horreur pour nos âmes de parents, nos yeux de profs, notre « raison » d'adultes !

Non, ce n'est pas « bien » d'être grossier, mais encore une fois, la question n'est pas là. Le droit condamne le fait de dire « tu es une merde de musulman », il ne condamne pas le fait de dire « l'Islam c'est de la merde ». On a bien sûr le droit d'être heurté, choqué, indigné. Mais on n'a pas le droit de remettre en cause notre liberté d'expression et le droit au blasphème.

Certains argueront qu'insulter la religion, c'est porter atteinte à la dignité de ceux qui la pratiquent. Mais le fanatisme est incompatible avec la République – le débat n'a même pas lieu d'être. Le fanatique ne conçoit pas la laïcité comme un espace de tolérance... qu'elle est pourtant, ô combien ! Il faut écouter à nouveau les plaidoiries de Richard Malka, avocat de *Charlie Hebdo*, ou lire son bouquin, *Le droit d'emmerder Dieu...* ou l'offrir à notre nouvelle ministre de l'Éducation.

On voudrait être sûrs qu'elle protège bien nos gamins. On ne lui demande pas de placer des forces de sécurité devant les établissements... non... on la supplie juste de ne plus faire des interventions radio ou TV qui servent, par exemple, la soupe aux radicaux et mettent nos mêmes encore plus en danger. Ces « idiots » savent très bien le faire tout seuls, et c'est notre rôle d'adultes que de les protéger, et le rôle des politiques que de rappeler la loi, sans oublier la définition de notions fondamentales !

Le Président lui-même l'a rappelé : « L'ordre républicain n'est pas l'ordre moral. »

Nous avons besoin d'hommes et de femmes politiques en phase avec les réalités du terrain, avec l'évolution d'une jeunesse. Des dirigeants qui comprennent la violence morale et parfois physique qui peut s'exercer quotidiennement dans un établissement scolaire, dans une vie d'adolescent... d'enfant, quoi. Et un enfant, on ne lui flanque pas une fessée devant tout le monde – pour que tout le monde se sente ensuite légitime à s'acharner également. On lui explique à part. On est pédagogue. On est humain.

Alors quand ce sont les mêmes qui nous imposent de mièvres formations – laïcité afin que PLUS JAMAIS il n'y ait « Paty »... pitié. On n'en veut pas de vos pansements à deux balles. Ou au moins ne nous les imposez pas quand nous sommes profs de philo, de lettres, d'histoire... proposez-la

à ceux qui la sollicitent ! Même si elle est hors-sol, une fois de plus. On exige de nous que nous maîtrisions des « bases » – que nous enseignons depuis des années en EMC – même pas maîtrisées par les politiques dans les médias !

En classe, nous sommes tous les jours conscients de la difficulté des élèves, parfois, à tolérer l'autre dans ses différences. À accepter la laïcité. À ne pas se laisser embrigader par des idées nauséabondes qui circulent sur les réseaux. En plus de notre discipline, nous transmettons cette tolérance et cette indispensable vigilance au quotidien. On essaie bien, aussi, de leur faire comprendre que dire « tu m'exacerbes » au lieu de « tu casses les couilles », c'est tellement mieux... Mila savait aussi qu'elle parlait « mal », mais elle ne pouvait évaluer l'effet « caisse de résonance » des réseaux sociaux, elle ne pouvait imaginer que sa vie de jeune fille serait désastreusement bousculée. Et lui jeter une pierre de plus était foncièrement intolérable.

Nous avons besoin de dirigeants – et ici, en particulier d'une ministre de l'Éducation – qui écoutent, entendent, soient curieux des évolutions et des préoccupations de la jeunesse que nous avons dans nos classes. Déjà ça. Aussi pour mettre en adéquation les réformes avec les réalités du terrain...

Et pour clore ce sujet, ce retour sur cette affaire regrettable, citons Bertrand Russell et son affirmation du droit à critiquer les religions « et le mal qu'elles ont fait et qu'elles font à l'humanité ».

N'en rajoutons pas.



Laetitia CALBET



LES SPÉCIFICITÉS DES PLP

DES PRATIQUES PÉDAGOGIQUES AU SERVICE DES JEUNES DE LYCÉE PROFESSIONNEL

Professeurs de lycée professionnel, nous jonglons au quotidien entre enseignement et éducation pour accueillir dans les meilleures conditions des élèves « cabossés », issus pour une forte majorité de milieux socialement défavorisés, à la scolarité chaotique, parfois dès le premier degré, empreints d'un sentiment d'échec, qui vivent souvent leur orientation en lycée professionnel comme une sanction.

Alors, chaque jour, nous cherchons en permanence à réconcilier nos élèves avec leurs apprentissages, avec pour fil directeur une pédagogie adaptée à leur réussite.

Aziz Jellab¹ en décrit les contours : « Si la plupart des élèves réussissent en LP, c'est sans doute moins parce que les contenus

de formation y sont « adaptés » que parce que les pratiques pédagogiques y sont innovantes (ou différentes comparées à celles du collège), même si elles se combinent avec la qualité de la relation instaurée par les enseignants. »

Les élèves en apportent des témoignages marquants² :

- Sophie préfère le LP car « les profs, quand on a besoin d'aide, ils sont là, ce n'était pas comme ça au collège » ;
- Jordan pense devoir sa réussite à des enseignants qui ont su l'aider. Il n'aime pas les mathématiques, il insiste pour dire que « la prof de maths, on peut lui poser 100 fois la même question, elle répondra 100 fois pour apporter de l'aide » ;

• Brahim considère que les enseignants « suivent bien les élèves » et que c'est à ce titre qu'il a obtenu son baccalauréat professionnel avec 15 de moyenne. »

La confrontation aux activités professionnelles en lycée professionnel ne suffit pas à elle seule à mener nos élèves vers le succès.

Rendre les savoirs, les savoir-faire attractifs et compréhensibles par nos élèves est un défi que nous relevons à chaque fois que nous préparons nos cours, à chaque face à face pédagogique en classe.

Donner du sens aux apprentissages... mais aussi offrir une part de nous-mêmes à nos élèves à besoins pédagogiques et éducatifs particuliers.

1. Aziz Jellab, *Enseigner et étudier en lycée professionnel aujourd'hui*, L'Harmattan, 2017. Sociologue, haut fonctionnaire et professeur des universités associé à l'INSHEA. Spécialiste du système éducatif.

2. « Les voies professionnelles, entre relégation et valorisation - Que nous apprennent les parcours d'élèves ? », *Administration & Éducation* 2017/3, Éditions Association Française des Acteurs de l'Éducation

Mettre en œuvre d'autres manières d'enseigner à la fois pour emmener nos élèves vers l'émancipation, vers une estime de soi plus positive, vers la maîtrise des compétences professionnelles, vers un statut de citoyen éclairé... mais aussi pour permettre notre épanouissement en tant que professionnel de l'enseignement et durer dans ce métier éprouvant.

C'est tout cela qui fait notre spécificité de PLP.

C'est pour qu'elle soit reconnue que le SNETAA-FO continue à se battre.

DES PRATIQUES PÉDAGOGIQUES INNOVANTES EN LYCÉE PROFESSIONNEL : DES JEUNES RÉCONCILIÉS AVEC L'ÉCOLE...

« Madame, je tenez (sic) à vous remercier de m'avoir fait aimer l'école. » (Reprise intégrale de la phrase - lire « je tenais »), texto reçu en ce début d'année de Rédoine, un de mes anciens élèves ayant obtenu son bac pro en 2022. Et pourtant, sa réussite n'allait pas de soi !

Nous sommes nombreux à avoir reçu ces marques de gratitude de nos élèves difficiles et/ou en difficulté que nous avons menés vers un certain épanouissement, vers la reprise de confiance en soi, vers un diplôme aussi. Ce cheminement que nous faisons avec eux reflète l'implication que nous mettons à exercer notre métier de PLP.

Il y a d'abord cet accompagnement bienveillant, cette dimension à la croisée de l'éducatif et du psychologique qui nous permet d'instaurer un climat de confiance, propice aux échanges et aux apprentissages ; même si ce n'est pas tous les jours facile avec certains élèves, avec certaines classes. Mais nous essayons... toujours... et encore...

Il y a aussi nos pratiques pédagogiques que nous devons penser innovantes tout simplement parce que nous ne pouvons pas faire autrement si nous voulons réconcilier nos élèves avec l'École.

Nos élèves ont aujourd'hui 14 ou 15 ans et arrivent tout droit du collège quand on les découvre, par un beau matin de septembre, entre nos murs. Ils ont tous, bien souvent une spécificité commune : ils ne supportent plus l'École, ou plutôt le collège unique qui pendant 4 ans leur a demandé à tous, de se fondre à un certain « moule », et surtout à une pédagogie : celle des classes bondées, celle d'un programme à absolument finir et celle d'un travail à la maison qu'il est bien difficile de réaliser quand on est seul en rentrant, quand personne n'a le temps de s'occuper de nous ou quand aucun des parents n'est en mesure de répondre à nos questions.

Ces élèves écorchés par la vie et le sys-

ont été ou sont encore mises en œuvre en LP. Il ne s'agit pas là d'activisme ou de récréation, il s'agit de rendre l'élève le plus possible autonome et actif dans sa formation et surtout changer de paradigme lorsque l'information descendante ne lui a jamais permis d'évoluer positivement au collège.

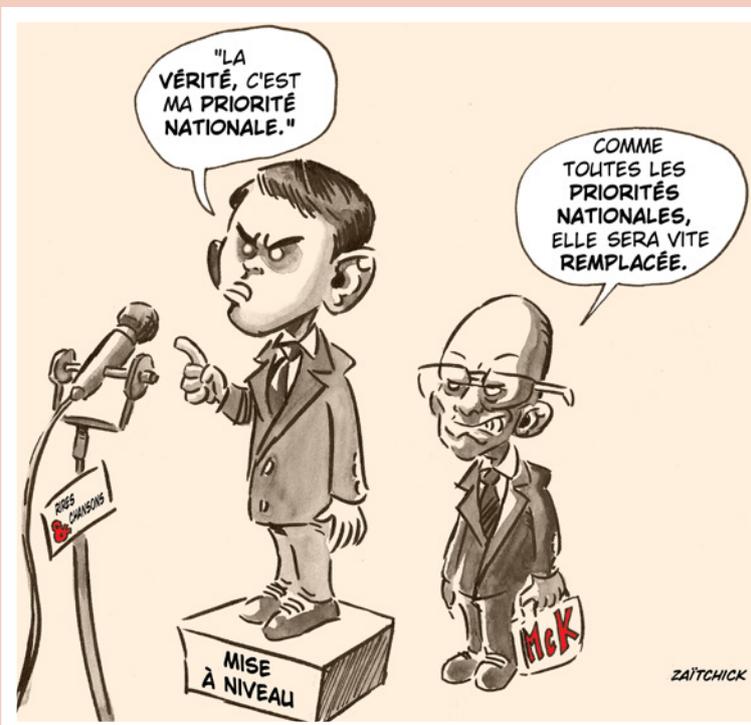
Au fil du temps, la culture aussi bien générale que professionnelle, les ateliers, les périodes de PFMP, en s'immisçant dans la formation de ces jeunes et en leur permettant de découvrir d'autres mondes, leur redonnent le goût et l'envie d'apprendre. Les retours faits en classe en lien avec programmes et référentiels donnent un sens à leur scolarisation tout comme les liens qui se tissent entre enseignement professionnel et général. Enfin, ils saisissent par cette pédagogie de projets l'interface entre les différentes disciplines. Celle qui leur permet d'appréhender le monde dans sa globalité en entrant par la porte qui leur convient.

Cette spécificité de l'enseignement en lycée professionnel, c'est le cœur même de notre métier et c'est ce que petit à petit, d'année en année, les différentes réformes et les coupes budgétaires grapillent voire dévastent.

Quand on a passé les classes de 24 à 30 élèves pour faire des économies, quand on a diminué le nombre d'heures

où les collègues pouvaient « co-intervenir », quand aujourd'hui on massacre la classe de terminale, c'est cette spécificité qui redonnait aux jeunes l'envie d'apprendre qu'on annihile ! C'est replonger un tiers des lycéens dans le non-sens de leur formation, alors qu'ils sont aujourd'hui 87 % à participer à Parcoursup.

Pour le SNETAA, cette situation est scandaleuse. Le ministère ne semble pas se rendre compte à quel point les PLP sont investis pour que leurs élèves réussissent. Au nom de la baisse démographique, continuer à supprimer des moyens plutôt que de les redistribuer pour permettre une meilleure prise en charge des jeunes, c'est nier toute la



tème éducatif sont capables de rebondir si l'enseignant face à eux, présente une autre méthode de travail.

Pourquoi les PLP, seraient-ils de ceux-là ? Tout simplement parce que depuis toujours, ils doivent innover et réinventer didactique et posture face à élève. Pour les jeunes qui leur sont confiés, leur mission première est de redonner confiance, avec comme perspective de décrocher un CAP, un bac pro, un BTS et pourquoi pas une licence pro.

Pédagogie de projets, PPCP, module, enseignement général lié aux métiers, classe flexibles ou inversées, co-intervention, chef d'œuvre sont des innovations qui

spécificité de nos établissements et les résultats plus que positifs que les PLP ont à leur actif sur plusieurs générations. Le lycée professionnel initial, public et laïque sous statut scolaire doit être le lieu où les jeunes les plus en difficulté retrouvent une place, une fierté pour devenir les professionnels-citoyens dont notre société a besoin pour ce XXI^e siècle.

DES PRATIQUES PÉDAGOGIQUES INNOVANTES EN LYCÉE PROFESSIONNEL : DES COLLÈGUES TÉMOIGNENT...

Benoît, PLP en STMS (sciences et techniques médico-sociales), pratique la différenciation pédagogique par le biais d'un plan de travail distribué à chaque élève en fonction de ses besoins et des compétences à développer. Selon les notions à aborder, il organise des groupes hétérogènes où les élèves interagissent entre eux avant de demander de l'aide à l'enseignant en cas de blocage. De plus, le fruit de sa longue expérience auprès des jeunes de LP l'a emmené naturellement vers la pédagogie de projet.

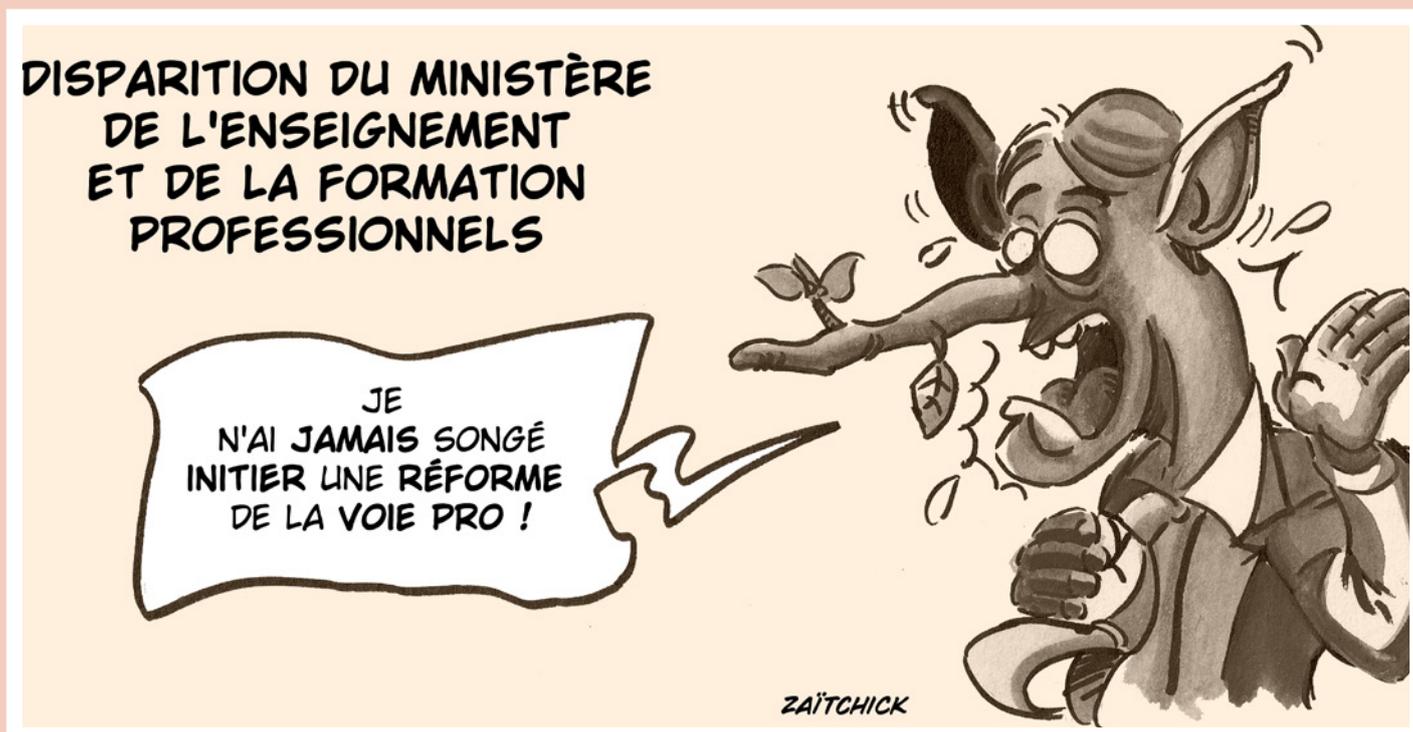
Cette année, avec une de ses classes de bac pro ASSP (accompagnement, soins et services à la personne), il a entrepris le projet « Musique à l'EHPAD ». Ses élèves se sont inscrits dans une véritable démarche de projet pour construire et apprendre les notions qui gravitent autour de la personne âgée : recueil des besoins,

analyse, construction, planification des étapes, prise de contact avec les partenaires, création de supports de communication dont une affiche d'information. Benoît insiste sur le fait que « dans un projet, chacun a sa pierre à apporter à l'édifice ». La classe a pu assister à un concert donné par l'Orchestre philharmonique de Paris et l'étape ultime est de faire venir un quatuor à cordes à l'EHPAD.

C'est dans l'anticipation des séquences-séances que Benoît investit beaucoup de temps de préparation mais la gestion de classe est grandement facilitée car ses élèves sont véritablement acteurs dans les apprentissages. Avec une autre classe, Benoît et sa collègue d'anglais ont mis en place un projet pluridisciplinaire en organisant un parcours à la galerie de paléontologie et d'anatomie comparée à Paris avec des questions en anglais. En co-intervention avec le professeur de lettres-histoire, ils ont décidé de lancer leurs élèves dans la réalisation de revues de presse. La première revue, qui est déjà parue, aborde le thème du handicap. Les élèves travaillaient en binômes imposés et étaient « boostés » par le rédacteur en chef. L'ambiance de classe était sereine, pas de souci de discipline à déplorer. Comme pour les autres projets, cette classe a adhéré même si parfois il y a eu un certain essoufflement. « Il est donc important que les projets ne soient pas trop longs ». À la parution, les élèves ont ressenti un sentiment de fierté : ils ont

été félicités par les adultes de l'établissement mais aussi par leurs pairs. Dans la seconde revue, c'est le thème de la discrimination qui sera abordée et cette fois, les élèves choisiront leur binôme. « Les inscrire dans une démarche de projet qu'ils s'approprient véritablement, ça permet de les faire grandir » précise Benoît.

Aurélié, PLP en biotechnologies, enseigne exclusivement la PSE (prévention-santé-environnement) cette année dans tous les niveaux de CAP et de bac pro. Elle a choisi de fonctionner également avec des plans de travail par groupe pour favoriser la différenciation pédagogique en incluant aussi des schémas, des vidéos, des quizz, la création de flashcards. Avec sa classe de CAP EPC (équipier polyvalent du commerce), cela n'a pas fonctionné : travailler en autonomie était trop compliqué. Elle y enseigne donc de façon plus « traditionnelle ». En parallèle, une autre classe de CAP conducteurs d'engins s'est engagée pleinement dans cette approche pédagogique. Cela a eu pour effet d'améliorer l'ambiance de classe et elle avance d'ailleurs plus vite que l'autre classe en PSE. Aurélié pose clairement les conditions de travail en groupe dès le départ : libre de se déplacer, de parler mais exclusivement des notions abordées, d'aider des camarades, de demander de l'aide, d'être respectueux dans les échanges, de faire ce qu'ils veulent comme activités scolaires lorsqu'un travail est terminé.



Les élèves apprécient l'aspect actif des cours et particulièrement la création des questions-réponses pour les flashcards. « Cette façon de fonctionner me permet de me consacrer aux élèves en difficulté » précise Aurélie. En classe de terminale, elle a créé un escape-game pour la découverte du module sur le thème des ressources en énergie et du développement durable avec des missions à remplir avec des mots-clés à trouver, des mots de passe, des énigmes. L'équipe gagnante remportait un joker pour la prochaine évaluation ou pour être dispensée de devoir-maison. Selon Aurélie, la PSE est une matière aride que les élèves ont l'impression de « subir ». Fonctionner différemment permet de la dynamiser et de motiver les jeunes. PLP engagée dans la réussite de ses élèves, Aurélie indique que « varier les approches, c'est permettre à chacun de nos élèves de progresser, de rentrer dans les apprentissages ». Pour valider ses démarches pédagogiques, elle s'appuie sur l'évolution positive tant dans l'attitude que dans l'acquisition des compétences chez les élèves. Elle puise son inspiration dans les réseaux de mutualisation des enseignants, ça lui donne envie d'essayer de nouvelles approches pédagogiques. Mais elle affirme, comme Benoît, qu'innover pédagogiquement est chronophage et demande un grand investissement en amont des cours.

À travers ces deux témoignages, nous mesurons l'implication, la pertinence du regard et des choix des démarches pédagogiques du PLP qui œuvre pour la réussite de ses élèves non seulement sur le plan scolaire mais aussi sur le plan des relations sociales et de la citoyenneté. Le SNETAA-FO demande l'entière prise en compte du travail spécifique des PLP, enseignants engagés dans leurs missions.

Vous aussi, vous innovez dans vos pratiques pédagogiques ou vous souhaitez partager vos expériences, vous pouvez laisser vos coordonnées par mail à stephanie.vanoost@snetaa.org.

ALORS FINALEMENT ÊTRE PLP, QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est trouver la porte d'entrée, celle qui va permettre de reconnecter nos élèves avec ce que l'Éducation nationale leur propose afin qu'ils ne pensent plus au programme comme à une charge mais qu'ils trouvent l'intérêt concret de ce qu'on leur propose.

C'est faire prendre conscience aux élèves qu'ils ont besoin des différentes disciplines non pas pour être un crack dans l'une et un benêt dans l'autre mais pour saisir que le monde qui les entoure n'est

constitué et intelligible que par les savoirs de ces différentes disciplines.

Gavés des textes de Molière, ils reviendront d'une séance de théâtre de rue, sans soupçonner le lien entre les deux. Happés par la mise en scène, l'enseignant les ramènera sur le texte pour les surprendre. Il en va de même, en atelier. À quoi bon travailler sur l'abstraction de la construction d'un mur... si l'on peut envisager que ce mur soit celui qui va permettre la création d'une clôture pour le jardin des arômes qu'une section cuisine met en place ?

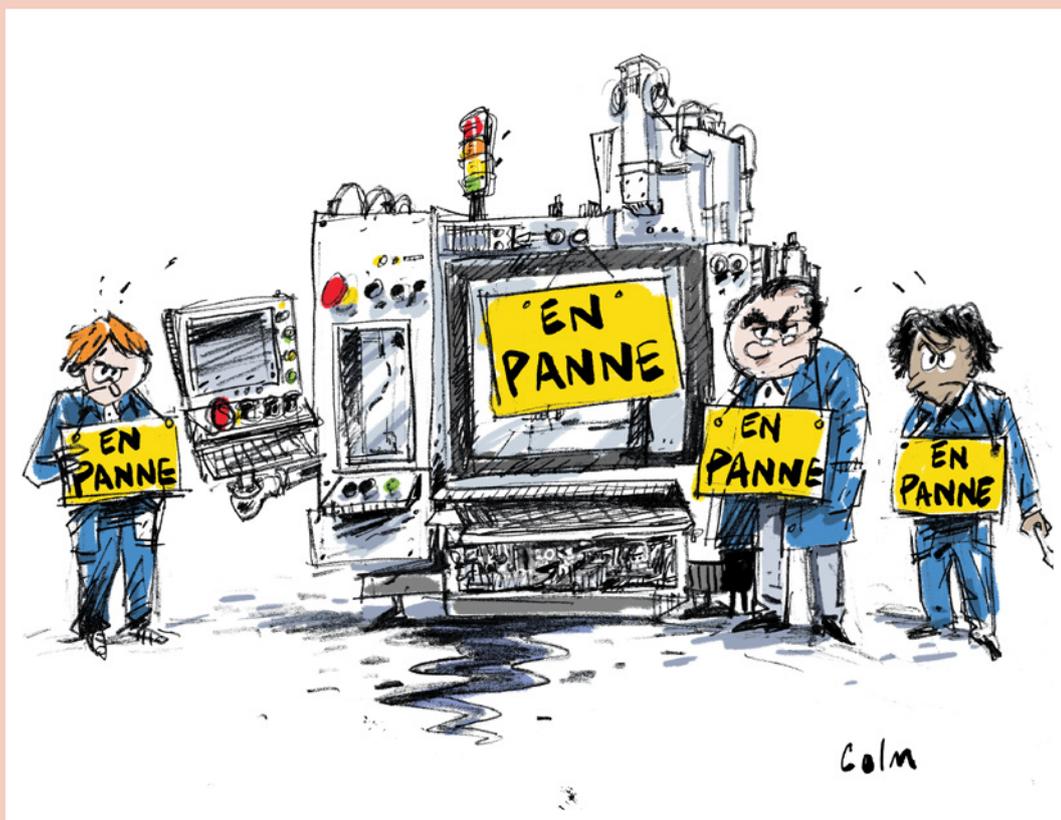
C'est par une pédagogie de projets, du concret, du quotidien que l'enseignant doit permettre aux jeunes qui lui sont confiés d'appréhender le monde qui l'environne. Voilà le boulot du PLP !

Des gestes, des mots, des calculs, ne sont rien sans le lien. Mettre en relation les sensibilités, les humanités, les savoir-faire, les savoirs être et les savoirs purs pour permettre à tous les lycéens de CAP et de bac pro, d'être en mesure de saisir tout l'intérêt de la formation. Voilà le boulot du PLP !

Au SNETAA, nous militons en faveur de cette pédagogie qui permet aux jeunes qui nous sont confiés de croire de nouveau en leurs potentialités, de trouver du sens à leur apprentissage, afin de trouver son chemin de citoyen-travailleur de demain.

Pour cela, il faut laisser les PLP travailler ! Il faut leur donner du temps, des moyens, la liberté nécessaire pour sortir des programmes académiques que rejettent nos élèves. Aucun PLP ne peut reproduire la pédagogie du collège ou du lycée général. Parce qu'aucun PLP n'a face à lui le jeune de son collègue certifié.

Au SNETAA, nous en sommes plus que jamais convaincus. Nous portons la voix des PLP pour continuer à défendre l'avenir de l'enseignement professionnel initial, public et laïque.



Colm

ÉDUCATION NATIONALE :

PARTIR OU RESTER?



Paupérisation des enseignants, des conditions de travail de plus en plus dégradées, aucune possibilité de seconde carrière, les PLP se posent de plus en plus la question légitime : dois-je maintenant quitter l'Éducation nationale ?

Beaucoup de collègues, qui ne trouvent plus de sens à leur métier, contactent le SNETAA-FO, au secteur « relation adhérents », pour savoir comment quitter l'Éducation nationale. Pour expliquer la pénurie d'enseignants, on évoque le manque d'attractivité du métier, le manque de candidats aux concours, mais on oublie que chaque année, de plus en plus d'enseignants décident de partir, le nombre de démissions ayant triplé en 10 ans.

Cette décision n'est pas facile et elle ne doit pas être prise trop rapidement. On n'est pas toujours bien préparé à perdre la sécurité de l'emploi comme l'assurance d'avoir une rémunération en fin de mois.

Il faut savoir que lorsque l'on est fonctionnaire d'État ou contractuel en CDI, on ne démissionne pas si facilement, du jour au lendemain. La simple lettre adressée au recteur ne suffit pas.

La démission n'est effective qu'après accord de l'administration dans un délai de quatre mois à compter de la réception de la demande. Elle prend effet à la date fixée par l'administration et entraîne la

« radiation des cadres » et la perte de la qualité de fonctionnaire ; on peut aussi vous demander de rembourser un trop perçu le cas échéant.

Attention ! Votre démission n'est pas automatique, en effet, elle peut être refusée, notamment pour les disciplines en tension, laissant comme seul choix l'abandon de poste avec toutes ses conséquences. Si elle est acceptée, sachez que vous pouvez bénéficier d'une IDV (indemnité de départ volontaire) sous certaines conditions (par exemple, il ne faut pas être à deux années ou moins de l'âge d'ouverture des droits à la retraite). Même s'il s'avère difficile d'en bénéficier, il ne faut pas hésiter à en faire la demande.

Le SNETAA vous aide !

Une autre possibilité, la plus demandée, c'est la rupture conventionnelle. Si elle est acceptée, vous obtiendrez une indemnité spécifique de rupture conventionnelle à négocier avec l'administration. Mais elle n'est pas automatique. Par ailleurs, elle ne s'applique pas aux fonctionnaires stagiaires, à ceux ayant atteint l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite, ainsi qu'aux fonctionnaires détachés en qualité d'agent contractuel. Si vous optez pour cette démarche, vous aurez un entretien avec l'autorité hiérarchique au cours duquel vous pouvez vous faire assister par un représentant syndical, ce que nous vous conseillons vivement. **Le SNETAA vous accompagnera !**

Si votre décision de quitter l'Éducation nationale n'est pas encore actée mais que vous avez juste besoin de « souffler » un certain temps pour réfléchir à votre avenir professionnel, vous pouvez aussi envisager une mise en disponibilité par exemple, pour convenance personnelle, d'une durée de trois ans maximum renouvelable, sans que la durée totale ne puisse excéder dix années pour l'ensemble de la carrière. Vous pouvez aussi envisager de créer ou reprendre une entreprise, la durée de la mise en disponibilité est alors de deux ans maximum. Vous ne toucherez plus votre rémunération mais vous pourrez avoir un autre emploi à certaines conditions.

Le projet de quitter l'Éducation nationale n'est pas une décision anodine, il ne faut pas le faire sans avoir réfléchi auparavant à toutes les autres options envisageables. En effet, en fonction du nombre d'années en tant que fonctionnaire d'État ou en CDI, il peut y avoir des incidences importantes pour la retraite notamment.

Avant toute décision définitive, pour toute question concernant votre situation personnelle, professionnelle, votre carrière, vos conditions de travail, votre mutation, votre retraite, etc., n'hésitez pas à contacter le SNETAA-FO, à votre écoute tous les jours du lundi au vendredi pour étudier votre situation, vous conseiller utilement, par téléphone au 01 53 58 00 34 ou par mail à relation.adherent@snetaa.org !

TABLEAU

DES RÉMUNÉRATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2024
À LA SUITE DE L'AUGMENTATION DE 5 POINTS D'INDICE

	ÉCHELON	DURÉE EN ANNÉES	INDICE NM*	TRAITEMENT BRUT	PRIME ANNUELLE D'ATTRACTIVITÉ EN BRUT*	RETENUE PENSION CIVILE 11,1%	INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE		SUPPLÉMENT FAMILIAL		
							ZONE 1 (3%)	ZONE 2 (1%)	2 ENFANTS	3 ENFANTS	ENFANTS EN PLUS
CLASSE NORMALE	1	1	395	1 944,44	930,00	215,83	58,33	19,44	77,68	193,93	153,83
	2	1	446	2 195,56	2 980,00	243,71	65,87	21,96	77,68	193,93	153,83
	3	2	453	2 230,02	3 370,00	247,53	66,90	22,30	77,68	193,93	153,83
	4	2	466	2 294,01	3 180,00	254,64	68,82	22,94	79,45	198,66	157,37
	5	2,5	481	2 367,86	2 880,00	264,85	71,04	23,68	81,67	204,56	161,80
	6	3 ou 2	497	2 446,62	2 500,00	271,57	73,40	24,47	84,02	210,86	166,52
	7	3	524	2 579,54	1 500,00	286,33	77,39	25,80	88,01	221,47	174,50
	8	3,5 ou 2,5	562	2 766,44	400	307,07	82,99	27,66	93,62	236,44	185,71
	9	4	595	2 929,06	400	325,13	87,87	29,29	98,50	249,43	195,45
	10	4	634	3 121,04	-	346,44	93,63	31,21	104,25	264,78	206,97
	11	-	678	3 337,65	-	370,48	100,13	33,37	110,74	282,10	219,96
HORS CLASSE	1	2	595	2 929,05	-	325,12	87,87	29,29	98,50	249,43	195,45
	2	2	629	3 096,43	-	343,70	92,89	30,96	103,51	262,81	205,50
	3	2,6	673	3 313,03	-	367,75	99,39	33,13	110,00	280,13	218,48
	4	2,6	720	3 544,40	-	393,43	106,33	35,44	116,94	298,63	232,35
	5	3	768	3 780,69	-	419,66	113,42	37,81	117,24	299,42	232,94
	6	3	811	3 992,37	-	443,15	119,77	39,92	117,24	299,42	232,94
	7	-	826	4 066,21	-	451,35	121,99	40,66	117,24	299,42	232,94
CLASSE EXCEPTIONNELLE	1	2	700	3 445,95	-	382,50	103,38	34,45	113,99	290,76	226,45
	2	2	740	3 642,86	-	404,36	109,29	36,42	117,24	299,42	232,94
	3	2,6	780	3 839,77	-	426,21	115,19	38,40	117,24	299,42	232,94
	4	3	835	4 110,52	-	456,27	123,32	41,10	117,24	299,42	232,94
	5	1	895	4 405,89	-	489,05	132,18	44,05	117,24	299,42	232,94
		1	930	4 578,19	-	508,18	137,35	45,80	117,24	299,42	232,94
	-	977	4 809,56	-	533,86	144,29	48,09	117,24	299,42	232,94	

FONCTION PUBLIQUE

"RÉMUNÉRATION AU MÉRITE"



MONTANT NET SOCIAL

UN TOUR DE PASSE-PASSE SUR LE DOS DES PLUS PRÉCAIRES

Vous avez remarqué la nouvelle ligne apparue sur le bulletin de salaire, sous le net à payer avant impôt : le montant net social. Si tous les employeurs du privé doivent calculer ce montant pour les salariés, les employeurs publics en sont exemptés, sauf pour les agents susceptibles de percevoir des prestations sociales. Quelle est la finalité de ce « montant net » ?

Dans le souci prétendu de lutter contre le

non-recours aux prestations sociales, et certainement dans un but de simplification, le gouvernement projette le versement à la source de celles-ci. Pour faciliter cette mesure, il a créé ce montant net social qui servira de base au calcul des prestations telles que le RSA ou la prime d'activité.

Le problème est que ce montant implique un nouveau mode de calcul. En effet, seuls les revenus imposables étaient auparavant pris en compte pour calculer

le montant des prestations. Maintenant, certains éléments nouveaux et certaines aides sociales y sont intégrés, comme par exemple le supplément familial de traitement dans sa totalité y compris, en cas de partage, les chèques CESU pour garde d'enfant ou encore le montant brut des heures supplémentaires, part défiscalisée incluse (voir l'arrêté du 31 janvier 2023).

Cela a pour conséquence que, pour beaucoup, le montant net social s'avère supérieur au net à payer avant impôt, de plus de 100 euros parfois, et cela peut impacter le montant des prestations sociales perçues. Bien entendu, ce sont les allocataires de ces prestations, une nouvelle fois les plus précaires, les AESH, les contractuels, qui seront victimes de ce nouveau montant net présenté comme une mesure sociale.

Pour le SNETAA-FO, le syndicat du bas de la fiche de paie, le gouvernement doit revenir au mode de calcul sur les revenus imposables pour que les personnels qui rencontrent déjà le plus de difficulté ne soient pas paupérisés.

LES ENSEIGNANTS

MOINS BIEN LOTIS QUE LES AUTRES CADRES

Si l'attractivité est devenue l'enjeu majeur de la profession, on comprend mieux pourquoi ce maître-mot est sans cesse érigé lorsqu'on parcourt une étude récente de la DEPP qui compare les conditions de travail des professeurs à celles des autres cadres.

Nous serions en effet plus soumis aux risques psychosociaux en termes de charge de travail et de charge émotionnelle que les autres cadres de la fonction publique et du secteur privé.

Les contraintes professionnelles sont plus marquées dans les domaines suivants : intensité et horaires de travail, exigences émotionnelles, perspectives d'évolution, rapports sociaux, conflits de valeurs, insécurité économique, reconnaissance et évaluation, et contraintes physiques.

Il faut d'abord considérer certaines spécificités de notre métier pour expliquer ce constat. Par exemple, la population enseignante est plus féminisée que celle constituée par les autres cadres. Ensuite, être en contact constant avec le public est une autre particularité dans l'emploi de cadre. C'est pourquoi 55 % des enseignants du second degré déclarent vivre des situations de tension avec le public contre 27 % des autres cadres.

Pour poursuivre la comparaison, les relations avec notre hiérarchie sont plus distantes et l'avantage qu'offrait notre métier en ce qui concerne la conciliation vie de famille/vie professionnelle tend à se réduire ces dernières années. Notre charge de travail s'est alourdie et nous travaillons de plus en plus le week-end. Par ailleurs, comparé aux autres cadres,

le prof pense plus à son travail lorsqu'il n'y est pas (9 enseignants sur 10).

Et les autres cadres, a contrario, déclarent que leurs horaires de travail s'accordent de plus en plus avec leur vie familiale.

Sondage parlant, si les enseignants envisagent massivement de faire le même métier jusqu'à la retraite, paradoxalement, ils estiment pour plus de la moitié ne pas être en capacité de le faire (58 % des enseignants du second degré).

En outre, les profs ont moins souvent la possibilité de développer leurs compétences professionnelles que les autres cadres : 80 % d'entre eux font ce constat. Et s'ils ont plus d'autonomie dans le travail, ils ont moins la possibilité d'adapter leurs horaires (22 % contre 91 % des autres cadres).

Pour finir, les salaires peu valorisants, la station debout prolongée, le sentiment d'être évalués par des personnes qui méconnaissent de plus en plus la réalité du terrain, le fait d'accepter de devoir faire des choses contraires à leurs valeurs (à 65 % !) sont autant de disparités nettement marquées entre les cadres enseignants et les autres cadres de la Fonction publique et du secteur privé.

Le SNETAA déplore une augmentation du nombre de personnels en difficulté dans l'exercice de leur métier, notamment à cause des conditions de travail de plus en plus dégradées et/ou du recul de l'âge de départ à la retraite.

C'est pourquoi le SNETAA-FO demande un grand plan de revalorisation du métier

afin de lui assurer une vraie attractivité !

INCIDENTS GRAVES : UNE PLUS FORTE EXPOSITION EN LYCÉE PROFESSIONNEL

Dans une récente note d'information, la DEPP nous révèle les données sur les signalements d'incidents graves dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat en 2022-2023 :

- la fréquence des incidents graves au cours de l'année scolaire a été 4 fois plus importante en lycée professionnel que dans les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées polyvalents (taux d'incidents graves en moyenne de 5,1 pour 1000 élèves en LEGT et LPO contre 20,2 en LP) ;
- c'est un quart des LP qui ont subi un nombre significatif d'au moins dix incidents en 2022-2023 ;
- il y a moins d'incidents graves dans les établissements socialement favorisés, cette violence étant apparemment corrélée avec l'indice de position sociale.

Ces chiffres démontrent une fois de plus la surexposition des PLP à la violence par rapport aux autres enseignants.

L'étude de la DEPP ne fournit pas les données précises sur la nature des incidents graves qui se sont déroulés uniquement en LP mais dresse un portrait de façon plus générale au collège et au lycée.

Ainsi, 75 % de ces incidents sont de l'ordre de l'atteinte aux personnes : 43 % concernent la violence verbale, 24 % la





violence physique et 9 % les atteintes à la vie privée, les violences sexuelles, le racket, le bizutage et le *happy slapping**.

Ensuite, on retrouve 18 % d'atteintes à la sécurité des personnes : port d'arme blanche ou objet dangereux sans violence (4 %), atteinte à la laïcité (3 %), consommation ou port d'alcool/consommation ou trafic de stupéfiants (2 %), intrusion sans violence (2 %), port d'arme à feu (sans violence), suicide ou tentative de suicide et autre fait de violence (7 %).

Pour terminer, 5 % des incidents graves relèvent de l'atteinte aux biens. À l'origine de ces incidents graves, ce sont les élèves qui en sont les auteurs à 93 %.

Les adultes de l'établissement sont ciblés à 41 % : les enseignants pour 27 % et les personnels non enseignants pour 14 %. Pratiquement autant que les élèves ou groupes d'élèves qui eux sont ciblés à 43 %.

Alors que l'investissement des collègues dans leur carrière est toujours plus important, la réalité du quotidien des PLP et des personnels du lycée professionnel est loin de l'image d'Épinal véhiculée par le ministère. Enseigner est parfois aujourd'hui synonyme de se mettre en danger.

Le SNETAA-FO exige, pour tous les PLP, une indemnité qui reconnaisse enfin la spécificité de leurs missions, et qui donne à chacun un salaire digne des enjeux éducatifs de l'enseignement professionnel initial, public, sous statut scolaire.

**Happy slapping* : pratique qui consiste à filmer l'agression physique d'une personne à l'aide d'un téléphone portable.

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

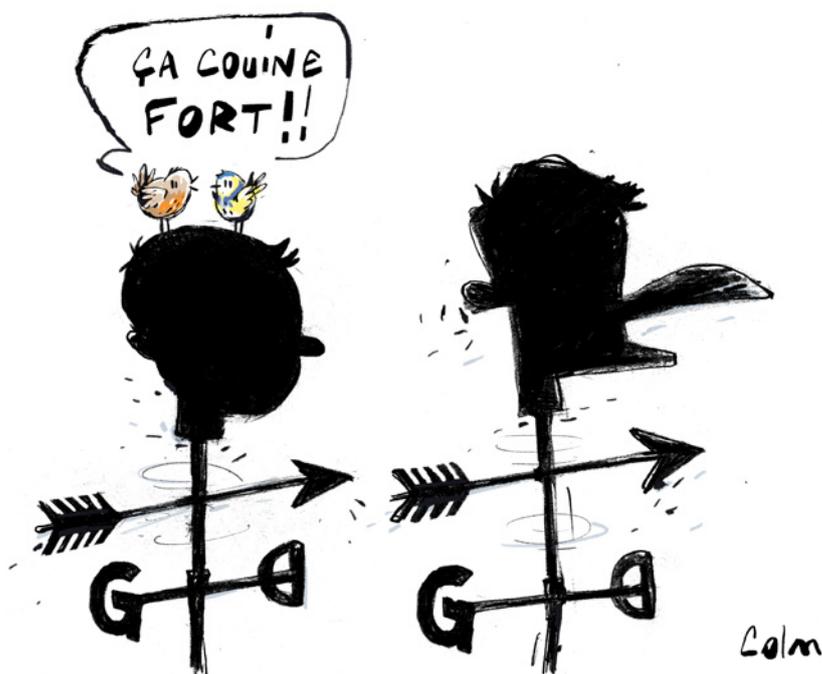
Les conclusions de la Mission d'information sur l'adaptation de l'école aux enjeux climatiques ont été remises en début d'année à la commission dédiée de l'Assemblée nationale. Environ cent mesures sont proposées pour engager la transition écologique des écoles, collèges et lycées, parmi lesquelles :

- l'adaptation du rythme scolaire aux événements climatiques ;
- l'idée d'un référent développement durable dans le cadre d'une mission liée au Pacte ;
- la végétalisation des repas scolaires, l'approvisionnement local ;
- la pédagogie : il est prévu que

soient proposées aux enseignants des formations (pendant lesquelles ils seraient remplacés. Hourra !).

Mais les financements risquent assurément d'être en deçà des besoins, les députés n'étant actuellement pas en capacité de chiffrer de manière précise les coûts des travaux (environ 1 700 euros le m²), par exemple, dans le cadre de la rénovation du bâti... laquelle constitue un chantier titanique !

Pour le SNETAA, en dehors de ces considérations écologiques évidemment essentielles, il est en effet impératif que les bâtiments hébergeant les lycées professionnels, et tout particulièrement les ateliers, soient mis aux normes afin d'assurer la sécurité de tous... c'est l'affaire des propriétaires : les régions !



UN PIAL, DES PIONS

CPE

ET FIN DE MISSION
DE L'AED

Le CPE, responsable de la vie scolaire, s'est peut-être retrouvé confronté à la situation délicate de non-renouvellement d'un contrat AED. Au terme de 6 années de service effectif (indépendamment de la quotité de service), il est mis fin aux fonctions de la ou du collègue. La seule issue possible est la transformation du CDD en CDI.

Cependant, il peut apparaître, en fonction de différentes situations, une obligation de mettre fin au contrat pour non-respect des missions, abandon de poste, absentéisme non justifié, faute lourde et/ou grave...

À ces différentes situations, les textes prévoient des procédures bien distinctes qui sont répertoriées au sein de chaque académie à travers des mémentos juridiques publiés par le rectorat.

Il est bon ici de préciser les points juridiques suivants :

- le chef d'établissement, dirigeant l'EPL, est l'employeur de l'AED ;
- le chef d'établissement s'engage juridiquement par les contrats de travail dont il est signataire et reste responsable de leur exécution ;
- les assistants d'éducation sont des agents non titulaires de l'État régis par le décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié. Ils bénéficient d'un contrat de

droit public. Tout contentieux en matière de gestion d'un AED sera donc porté devant le tribunal administratif.

Cependant, dans la pratique, bon nombre de CPE se retrouvent à organiser les entretiens de recrutement des AED en présence ou non du chef d'établissement. Cette pratique pose des avantages mais aussi des inconvénients : la liberté de choisir des personnes avec qui l'on va travailler quotidiennement. Notre capacité à évaluer les compétences nécessite pour chaque CPE de déterminer des profils de candidats qui sauront répondre aux spécificités de l'établissement (externat et Internat, zone rurale ou urbaine...).

Cela n'empêche pas la direction d'un établissement d'imposer une candidature avec tous les risques inhérents en raison de son bon vouloir. En tout cas, les CPE ne sauraient se retrouver en première ligne et devoir affronter seul diverses problématiques.

Dans le cas de non-renouvellement du contrat à durée déterminée, c'est le chef d'établissement qui doit prévenir l'intéressé en respectant les délais de préavis

voire en anticipant ces délais dans un souci de bonne gestion des ressources humaines (par exemple pour un contrat qui se termine à la fin de l'année scolaire, il doit prévenir l'AED avant la fin mai). Le délai de préavis est calculé en prenant en compte la durée totale des contrats de l'AED, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions, sous réserve que cette interruption n'excède pas quatre mois et qu'elle ne soit pas due à une démission de l'agent. En cas de recours, l'employeur doit être en mesure de justifier le non-renouvellement du contrat par l'intérêt du service, la suppression du besoin ou la manière de servir de l'agent.

Pour le SNETAA FO, la fonction de CPE ne saurait se cacher derrière l'appellation de chef de service (qui n'apparaît dans aucun texte) et qui voudrait faire de lui un « manager du service vie scolaire ». La circulaire du 10 août 2015 portant missions des CPE précise bien que Les CPE sont responsables de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire. En aucun cas il n'est mentionné un titre de chef de service !

CONTRACTUELS

ET LES CONCOURS 2024

LA GRANDE ARNAQUE ?

En cette période où les résultats d'admissibilité tombent et au vu du nombre d'admis sur les différents concours de l'enseignement, le compte n'y sera pas.

Pour le SNETAA-FO, cette situation n'a que trop duré. Le ministère de l'Éducation nationale avait garanti qu'il y aurait un professeur dans chaque classe. L'intention était bonne mais qu'en est-il aujourd'hui ?

L'Éducation nationale a embauché pléthore de contractuels (7,9 % des enseignants sont des contractuels, presque 20 % du corps des PLP) qui attendent en retour une sécurisation de leurs parcours en ayant accès aux différents concours permettant enfin une titularisation (certains enseignent depuis plus de 20 ans et ne sont toujours pas titularisés). **Pourquoi cette précarisation perdue ?**

Tout d'abord, le nombre de postes ouvert aux différents concours par discipline est insuffisant. Le nombre de postes ouverts

en 2024 toutes disciplines est de 1 727 pour le CAPLP. Pour le SNETAA-FO c'est une aberration tellement c'est insuffisant !

Ensuite, tous les postes ouverts ne seront pas pourvus, les jurys estimant qu'un professeur contractuel qui enseigne depuis plus de 15 ou 20 ans est indigne ou incapable d'être titularisé. Cherchez l'erreur... Et puis, le parcours pour s'inscrire est devenu un vrai parcours du combattant.

Enfin, les rectorats sont incapables de fournir les documents réclamés par les candidats au risque d'invalider leurs admissibilités (états de service détaillés et certifiés).

Par-dessus le marché, les épreuves d'admission et les oraux dans certaines disciplines peuvent avoir lieu la même semaine et aux mêmes dates d'où l'impossibilité de passer plusieurs concours.

Le SNETAA-FO va comme à son habitude

dénoncer tous ces dysfonctionnements.

Le SNETAA-FO souligne et rappelle que tous les contractuels enseignants qu'ils soient en LP, collèges, lycées d'enseignements général ou technologique sont tous régis par les mêmes textes et logés à la même enseigne. Alors quelle que soit votre situation n'hésitez pas à faire appel au SNETAA !

Le SNETAA organise des réunions d'information et de formation dans toutes les académies ; renseignez-vous auprès de nos représentants locaux !

Le SNETAA assure aussi des permanences téléphoniques spéciales contractuels : n'hésitez pas à nous contacter !

Le SNETAA est à vos côtés. Le SNETAA-FO soutient et défend tous les contractuels (enseignants, AESH, AED et CPE). Alors, n'hésitez pas pour nous rejoindre et agir pour votre carrière

DDF

ET RAFF

Le texte paru dans le précédent AP Magazine comportait des inexactitudes. Nous vous prions de nous en excuser. Voici les éléments d'information corrects.

La retraite additionnelle de la fonction

publique (RAFP) est un régime de retraite complémentaire obligatoire réservé aux fonctionnaires ; elle a été mise en place en 2005. La RAFF (lignes 501080 et 501180 sur le bulletin de paie) fonctionne sur un principe de capitalisation.

Chaque bénéficiaire dispose ainsi d'un compte individuel retraite RAFF accessible et consultable dans lequel sont cumulés ses points RAFF (consulter le site « info retraite.fr »). Ces cotisations sont transformées en points qui, multipliés par la valeur du point, donnent le montant de la prestation perçue par l'agent retraité. Le calcul de votre retraite complémentaire varie donc en fonction du nombre de points que vous avez accumulés au

cours de votre carrière. Vous cotisez à la RAFF sur la base des éléments suivants : primes et indemnités.

La circulaire relative aux fonctions et missions des DDFPT (N° 2016 -137 du 11 octobre 2016) précise que ces derniers bénéficient d'une (NBI) de 40 points d'indice majoré ; la NBI est le revenu d'activité soumis à cotisations pour le régime général et l'indemnité de responsabilité est le revenu soumis à cotisation pour la RAFF.

Vous souhaitez obtenir plus d'informations sur la RAFF ?

Contactez-nous au 01 53 58 00 30

VERS UNE

PRIVATISATION

DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ?

La santé est une préoccupation majeure pour les retraités. Si les 65 à 75 ans cotisent en moyenne 132 euros pour leur mutuelle santé, les 75 à 85 ans y consacrent en moyenne 170 euros constate meilleurtaux.com.

Dès le milieu du mois de décembre 2023, la Mutualité Française prévoyait une hausse de plus de 7 % dès 2024. L'association de consommateurs UFC-Que choisir a une lecture différente de la hausse : pour elle, la hausse est de 10 % en moyenne pour les assurés mais elle serait beaucoup plus importante pour les seniors.

LES SENIORS PLUS IMPACTÉS

Parmi les raisons de l'impact plus fort auprès des seniors, il y a l'augmentation des dépenses de santé d'une part, et l'inflation des prix des produits médicaux d'autre part, auxquels il faut aussi ajouter la revalorisation du tarif des consultations, ainsi que le transfert sur les mutuelles d'une partie des frais dentaires (le taux de prise en charge par la Sécurité sociale a diminué de 10 %, ce qui oblige les mutuelles à augmenter leur part de remboursement passant de 30 à 40 %).

Il faut aussi compter sur la réforme du « 100 % santé » mise en œuvre en 2021 dans les domaines dentaires, optiques et en audiologie qui participe à l'augmentation des cotisations que les mutuelles demandent à leurs adhérents. Aussi, pour absorber ces dépenses et assurer leur équilibre financier, les mutuelles sont obligées d'augmenter leurs cotisations. Les retraités ont été les premiers concer-

nés par ces réformes de cotisation et de remboursement.

Dès les fêtes de fin d'année passées, il leur a fallu faire attention à leur budget car ces augmentations de dépenses de santé ajoutées à celles de l'alimentation, de l'énergie et des transports se sont traduites pour eux par de fortes baisses de leur pouvoir d'achat.

PARTICIPATION FORFAITAIRE ET FRANCHISES MÉDICALES

Toutefois les retraités n'étaient pas au bout de leur surprise. En effet, nos dirigeants prétextant qu'il était impératif de faire des économies pour maintenir la qualité de notre système de santé ont décidé que dès la fin de mars, la participation forfaitaire sur les consultations et les actes médicaux, et les franchises médicales appliquées notamment aux médicaments et aux transports sanitaires seraient augmentées. Ces sommes – participation forfaitaire et franchise médicale – ne sont pas remboursables par les mutuelles (ou par les complémentaires santé) et restent, sauf exception, à la charge du patient. Deux décrets précisant le détail de ces transferts de charge ont été publiés au journal officiel du 17 février 2024.

Si les sommes ne sont pas importantes (de 0,50 euro à une retenue de 1 euro par boîte de médicament ou de 2 à 4 euros par acte paramédical et si le maximum de retenue ne dépasse pas un total de 50 euros par patient), ce sont bien les mutuelles (ou les complémentaires santé) qui devront payer davantage de tickets modérateurs et de transfert de charge... et

répercuter ses dépenses supplémentaires sur les cotisations.

Ces décisions constituent en effet une nouvelle attaque d'abord contre le pouvoir d'achat des retraités. Ensuite, c'est le constat que le gouvernement développe une médecine à deux vitesses : ceux qui pourraient payer et ceux qui ne le pourraient pas, laissant de côté une partie de la population, ce que nous refusons. Le SNETAA rappelle que le principe fondamental de la sécurité sociale selon lequel « chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins » doit être maintenu. Le SNETAA rappelle que la sécurité sociale, née de la solidarité ouvrière, a été financée par les cotisations sociales, partie différée du salaire pour laquelle les entreprises participent, à la différence de la solidarité nationale, relevant de l'État et financée par l'impôt.

La sécurité sociale, système issu des propositions du Conseil national de la résistance, a pour but de compenser les frais de santé engagés par les salariés, et non pas d'offrir indirectement une manne financière aux sociétés d'assurance par la privatisation du système de santé. Le SNETAA s'oppose à cette augmentation des charges sans accompagnement du pouvoir d'achat de nos retraites, car ce que propose le gouvernement n'est qu'une hausse des dépenses de santé des retraités et des futurs retraités.

Nous ne voulons pas d'une société axée sur le culte de l'argent-roi mettant à mal le pouvoir d'achat des retraités. Nous revendiquons le choix d'une société humaniste qui n'oublie pas les solidarités intergénérationnelles.

QUAND

EST-CE QUE L'AEFE RECONNAÎTRA LES PLP ?

Début mars se tenaient les CCPL (commissions consultatives paritaires locales) un peu partout dans le monde pour classer les candidats à des postes de détachés enseignants et CPE dans les établissements conventionnés de l'AEFE (agence pour l'enseignement français à l'étranger) pour la rentrée prochaine.

Sur le site de l'agence, on peut lire que

sont recrutés des enseignants du second degré, titulaires d'un corps enseignant et ayant une certification dans la discipline du poste envisagé. À ces deux critères, s'ajoutent aussi la prise en compte des qualités suivantes : de l'expérience, une capacité de « rayonnement, d'ouverture et de dialogue, une implication dans des actions pédagogiques ou éducatives innovantes ». Bref, aucun critère auquel les PLP ne pourraient répondre !

Et pourtant, dans les documents préparatoire de ces CCPL, on constate que des PLP ont (trop) souvent été évincés des classements pour cause de candidature « irrecevable » alors que les PLP répondent tout à fait aux exigences de l'AEFE. Cette inégalité de traitement a pu être rectifiée par endroits grâce à la présence de nos élus dans la CCPL qui ont ainsi rappelé à l'AEFE qu'en plus de répondre aux critères exigés, le décret n° 2022-909 du 20 juin 2022 permet à tout PLP qui le désire d'enseigner en collège et lycée général et technologique.

Le SNETAA continuera à défendre les candidatures des PLP dans les écoles du réseau français !

Vous avez envie de postuler pour une expérience à l'étranger ? Contactez le secteur SNETAA outre-mer et étranger en écrivant à snetaa.hdf@gmail.com ou en téléphonant au 06 89 09 87 77 !

POLYNÉSIE ET EN NOUVELLE-CALÉDONIE

DU CHANGEMENT DANS LA RECONNAISSANCE DES CIMM

Le SNETAA s'était fait l'écho dans l'AP Magazine du mois dernier de la note de service parue en janvier sur une évolution de la reconnaissance des CIMM (centre d'intérêts matériels et moraux) qui soit devient pérenne soit est accordée pour 6 ans. Or, ce changement, présenté comme positif par la DGRH du ministère, ne semble pas avoir pris en compte la spécificité des résidents polynésiens et calédoniens.

En effet, à la différence des départements d'outre-mer dans lesquels un collègue peut être titularisé à vie s'il le désire, dans son académie (la plupart du temps grâce à la bonification liée à sa reconnaissance CIMM), il en va autrement dans les territoires d'outre-mer où les résidents dont le CIMM a été reconnu et validé par le MEN voient leur contrat renouvelé tous les 3 ans, sans limitation.

Pour les natifs, la reconnaissance CIMM

répond bien à des critères irréversibles et donc sa pérennité est assurée selon le nouveau texte, mais qu'en est-il pour les autres, ceux qui obtiennent leur CIMM sur des critères réversibles ? Verra-t-on une remise en question de leur CIMM au bout de 6 ans, avec l'obligation de refaire une demande afin de pouvoir renouveler le contrat de 3 ans ?

La circulaire de l'Éducation nationale qui en fait reprend la note de service Fonction publique du 2 août 2023 semble être passée à côté de cette distinction entre les résidents des DOM et TOM. Si la question semble résolue pour tous les collègues dont la reconnaissance CIMM est antérieure au texte et donc « acquise », on peut à juste titre s'interroger sur la pérennité du statut des futurs « CIMM ».

Le SNETAA-FO va suivre cette question avec attention et combattra toute évolution qui fragiliserait les « nouveaux » collègues obtenant le statut de « résident » dans les territoires du Pacifique.



BRÈVES

1. LE BUDGET DE L'ÉDUCATION NATIONALE EN BAISSÉ

Un décret paru au journal officiel annule dix milliards d'euros de dépenses publiques dans plusieurs domaines, dont l'Éducation nationale qui voit son budget amputé de 692 millions d'euros. Au lieu de poursuivre sa dégradation de l'enseignement public, le gouvernement ne ferait-il pas mieux de chercher à limiter les gaspillages en commençant par supprimer une réforme inutile et nuisible d'un milliard d'euros : la réforme Grandjean du lycée professionnel ?

3. LE LP, SUJET AUX INCIDENTS GRAVES ?

La DEPP a publié en février une note sur les incidents graves répertoriés dans les établissements scolaires pendant l'année 2022/2023 qui sont en hausse par rapport à l'année précédente, avec, en LP, un taux de 20,2 incidents répertoriés en moyenne pour 1000 élèves, essentiellement des atteintes aux personnes (physiques et verbales), des atteintes à la laïcité, des conduites à risque ayant trait à l'alcool ou aux stupéfiants (consommation ou trafic). On retiendra surtout qu'un tiers des établissements ne connaît aucun incident alors qu'un quart est particulièrement touché. Le SNETAA revendique pour l'ensemble des LP les moyens de l'éducation prioritaire afin de restaurer un climat de travail propice à la réussite de tous nos élèves.

5. LABELLISATION DES MANUELS SCOLAIRES EN MARCHÉ

La labellisation des manuels scolaires, du CP au lycée, avait été annoncée par Gabriel Attal alors ministre de l'Éducation nationale. Cette pratique qui consisterait à imposer de fait aux enseignants le choix de leur manuel en les privant d'un pan de leur liberté pédagogique a été unanimement rejetée par les membres du Conseil supérieur de l'éducation. Mais cela ne semble pas freiner le ministère qui ne va pas s'arrêter à une mauvaise idée de plus !

6. ORGANISATION DE LA FIN D'ANNÉE EN TERMINALE

Après la publication des grilles actant la réforme du lycée professionnel et la refonte de l'année de terminale (cf. l'AP Magazine N° 609), il nous manquait encore l'organisation du « parcours de préparation à l'insertion professionnelles ou à la poursuite d'études ». Eh bien c'est chose faite avec le BO n° 11 du 14 mars 2024 qui en 9 pages présente une nouvelle usine à gaz qui sert à montrer la déconnexion totale de nos ministres avec la réalité de ce que sont nos élèves !

7. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

Les discussions sur la mutuelle collective obligatoire se poursuivent avec un recul d'une année supplémentaire avant d'être effective.

2. DES MENTIONS POUR TOUS ?

Annoncées cet automne par l'ancienne ministre Grandjean, le décret 2024-122 du 19 février 2024 confirme la création des mentions AB, Bien, TB, en CAP, brevet professionnel et en mention complémentaire dès cette année. Pour les bac pro, il est ajouté la possibilité d'obtenir les « félicitations du jury » pour toute moyenne supérieure ou égale à 18/20. Le SNETAA attend maintenant du ministère qu'elle donne les moyens nécessaires aux LP (en terme de dédoublements, de remplacement des professeurs absents, de conditions matérielles d'apprentissage, d'accompagnement des élèves en situation de handicap...) pour assurer les conditions de réussite optimum pour tous !

4. REVALORISATION DES PENSIONS DE RETRAITE

La loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité sociale a acté une revalorisation des pensions de retraite du régime de base de 5,3 % pour l'année 2024. Pour rappel, le montant des pensions est réévalué chaque année en fonction de la progression de la valeur moyenne de l'indice des prix à la consommation. Si cette revalorisation est donc bienvenue après une augmentation de seulement 0,8 % en 2023, elle reste encore bien insuffisante pour faire face à la flambée des prix. Cette nouvelle hausse est effective sur la pension qui a été versée en février, ou elle le sera à partir du mois de mars, de façon rétroactive.



Corinne Julien

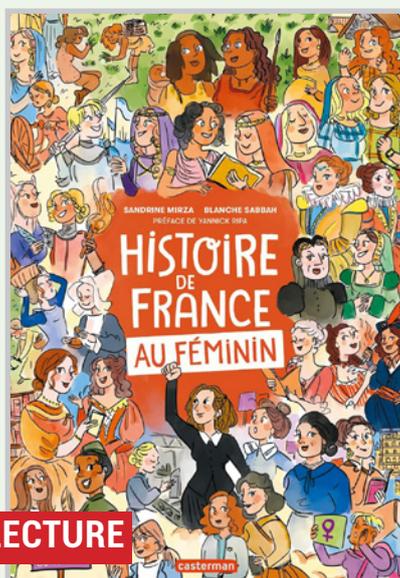
LA REVUE DE PRESSE DES PLP

Le podcast qui décrypte l'actualité de l'enseignement professionnel !



RENDEZ-VOUS TOUS
LES MERCREDIS POUR
UN DÉCRYPTAGE INÉDIT
DE L'ACTUALITÉ DE
L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL.

ÉCOUTEZ VOTRE PODCAST
SUR TOUTES LES
PLATEFORMES ET SUR
WWW.SNETAA.ORG/PODCAST



BD : HISTOIRE DE FRANCE AU FÉMININ

BLANCHE SABBAH & SANDRINE MIRZA

Les femmes qui ont marqué l'histoire ne se limitent pas à quelques noms célèbres comme Jeanne d'Arc, Olympe de Gouges ou Simone Veil. Trop souvent reléguées à des rôles secondaires dans l'histoire officielle dominée par les hommes, elles ont pourtant joué des rôles significatifs à travers les âges. Que ce soit par leurs actions, leurs contributions au travail, à la création, à la résistance, ou même à la défense de leur patrie, les femmes ont été omniprésentes.

Il est temps de rectifier cette perception erronée et de reconnaître leur importance. Mettre en lumière leur histoire, qu'elles soient célèbres ou anonymes, c'est enrichir le récit de notre passé, offrant ainsi une représentation plus fidèle de la réalité. C'est une étape cruciale dans la quête incessante vers l'égalité entre les hommes et les femmes. Une bande-dessinée signée Casterman.

LECTURE

CINÉMA



LA NOUVELLE FEMME

Lili d'Alengy croise le chemin de Maria Montessori, une femme médecin pionnière dans le développement d'une méthode d'apprentissage révolutionnaire destinée aux enfants qualifiés à l'époque de « déficients ». Ensemble, ces deux femmes vont s'imposer dans un monde dominé par les hommes et contribuer à façonner l'Histoire.

SORTIE LE 13 MARS 2024



BIS REPETITA

Prof de lettres désabusée, Delphine a mis en place un arrangement avec ses élèves : ils la laissent tranquille et elle leur accorde des notes de 19/20. Mais tout bascule lorsque ses excellents résultats (fictifs) propulsent sa classe au championnat du monde de latin à Naples. Pour sauver l'option latin, et surtout sa propre position confortable, Delphine ne voit qu'une issue : la tricherie !

SORTIE LE 20 MARS 2024



PAS DE VAGUES

Jeune professeur, Julien se retrouve dans une spirale infernale à cause de propos mal interprétés par certains élèves, qui l'accusent de harcèlement. La rumeur se répand rapidement, plongeant le professeur dans une série d'événements indésirables. Malgré l'agitation au sein de l'établissement, la consigne est claire : pas de vagues !

SORTIE LE 27 MARS 2024

S'INFORMER!

MANIFESTER

MILITER

POUR NE RIEN MANQUER LISEZ L'AP!

metaa
FO

IAP
MAGAZINE

LE MAGAZINE DE
L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL

LIRE L'AP MAGAZINE,

C'EST DÉJÀ AGIR !



SOUTENEZ LE SNETAA-FO ET DÉFENDEZ
L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL !